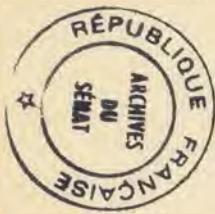


AL

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

#1



PARIS, LE

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT

Présidence de M. Sarrien, président d'âge

Séance du mercredi 1er décembre 1948

La séance est ouverte à 15 heures 30

Présents : MM. BARRET, BARTHE, BINE, BERNARD, BOISROND, BOUQUEREL, BRETON, BRETTES, BROUSSE, CLAPAREDE, CORDIER, DARMANTHE, FOURNIER, GRAVIER, LAFFORGUE, MAUPOIL, MONTULLE (LAILLET de), NAVEAU, PASCAUD, PINVIDIC, PRIMET, RESTAT, RUIN, SARRIEN, SOLDANI.

Absents : M. COUPIGNY, Mme GIRAUT, MM. LOISON, MENU, SATINEAU.

Ordre du jour

- Constitution du Bureau.

.../...

COMPTE-RENDU

M. SARRIEN, Président d'âge, assisté de M. Soldani, Secrétaire d'âge, propose à ses collègues de procéder, par vote à bulletin secret, à l'élection du Président de la Commission.

M. GRAVIER présente, au nom du Groupe des Républicains Indépendants, la candidature de M. Brousse, vice-président du Conseil Economique, président de la C.G.A.

M. BRETTES se rallie volontiers à la candidature de M. Brousse.

M. BROUSSE est proclamé président de la Commission du Ravitaillement, par 20 voix et 5 bulletins blancs.

M. LE PRESIDENT D'AGE propose à ses collègues de procéder ensuite à la désignation des deux vice-présidents.

Ont obtenu :

M. BERNARD 19 voix

M. PINVIDIC 14 voix

M. BENE 13 voix.

En conséquence, MM. BERNARD et PINVIDIC sont élus vice-présidents.

MM. BENE et BOISROND sont nommés secrétaires, ayant obtenu respectivement 20 et 15 voix contre 12 voix à M. PRIMET et 1 voix à M. MAUPOIL.

Présidence de M. Brousse, président.

M. BROUSSE, président, remercie, au nom du Bureau, ses collègues de la confiance qu'ils ont bien voulu lui témoigner. Il assure la Commission de son dévouement et demande que tous les membres de la Commission unissent leurs efforts pour que soit amélioré le ravitaillement du pays.

M. MAUPOIL suggère la création d'une sous-commission plus spécialement chargée des questions viticoles.

M. SOLDANI pense qu'il sera bon que la Commission du Ravitaillement manifeste son désir de voir sa compétence

- 3 -

étendue aux boissons et propose à ses collègues l'addition des mots : "des boissons et des alcools" au titre de la Commission.

M. BRETTES indique que la Commission de l'Agriculture, qui vient de se réunir, a décidé de se dessaisir des questions relatives aux boissons au profit de la Commission du Ravitaillement.

Il est décidé d'adresser une lettre dans ce sens au Président de la Commission du Suffrage Universel et du Règlement.

A 16 heures 15, la séance est levée.

Le Président d'âge

Antoine Lassén

ML.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT

Présidence de M. BROUSSE, Président.

Séance du jeudi 16 décembre 1948

La séance est ouverte à 14 heures 30

Présents.-- MM. BARTHE, BENE, BERNARD, BOISROND, BOUQUE-
REL, BROUSSE, CLAPAREDE, DORDIER, COU-
PINY, DARMANTHE, Roger FOURNIER, Mme
GIRAUDET, MM. GRAVIER, LAFFORGUE,
LOISON, MAUPOIL, MONTULLE (Lallet de),
NAVEAU, PINVIDIC, RUIN, SARRIEN,
SOLDANI.

Absents.-- MM. BARRET, BRETON, BRETTES, MENU, PASCAUD,
PRIMET, RESTAT, SATINEAU.

Excusés.-- M. BRETTES.

Ordre du Jour

- 2 -

- Audition de M. Brasart, Haut-Commissaire au Ravitaillement sur les problèmes généraux du ravitaillement.

Compte-rendu

M. BROUSSÈ, président, souhaite la bienvenue à M. Brasart, Haut-Commissaire au ravitaillement et lui donne la parole.

M. BRASART, haut-commissaire au ravitaillement, remercie le Président de ses souhaits et annonce qu'il passera en revue les différents secteurs du ravitaillement pour lesquels il se pose encore un problème.

Blé et céréales panifiables

Récolte : chiffre officiel :

74.200.000 quintaux - blé
6.000.000 quintaux - seigle

Les besoins généraux de la consommation et les quantités à fournir à l'Afrique du Nord s'équilibrent sensiblement avec les disponibilités.

Les tickets restent en vigueur comme moyen de contrôle, mais, si la consommation n'augmente pas, peut être leur suppression pourra-t-elle être envisagée.

Viande

Sa production demeure sous la dépendance des céréales secondaires.

La consommation est supérieure à ce qu'elle était en 1939.

-3-

La production tend à se rétablir au niveau de cette époque ; néanmoins, il faut distinguer :

- a) - production bovine : situation rétablie quant au nombre, et ne sera pas longue à l'être quant au poids ;
- b) - production porcine : elle était déficitaire jusqu'à ces derniers mois, mais tend à se relever considérablement et à revenir à la normale en raison des importations de céréales secondaires et de la très bonne récolte de pommes de terre; actuellement on enregistre de gros apports de porcs sur les marchés ;
- c) - production ovine : diminution considérable du cheptel ovin.

Prix de la viande

Le Gouvernement redoute une hausse des prix au moment de la soudure en raison de la raréfaction du produit sur le marché.

Il négocie des importations et envisage la répartition d'aliments de complément lors de cette période creuse.

Oeufs

Campagne satisfaisante. Stocks progressivement mis en distribution en vue d'éviter les hausses de prix.

Matières grasses

Un arrêté fixe à 800 grammes de corps gras la ration mensuelle.

Un supplément de 100 grammes de beurre sera distribué d'ici la fin du mois.

- 4 -

La consommation totale annuelle sera ainsi portée à 500.000 tonnes.

Les disponibilités sont :

Production nationale :

- beurre : 100.000 tonnes
- suif : 15.000 tonnes
- oléagineux métropolitain : 40.000 tonnes
- oléagineux d'Outre-Mer : 220.000 tonnes
- importations : 40.000 tonnes
- Plan Marshall: 100.000 tonnes

Au total : plus de 500.000 tonnes.

Lait - Fromage - Beurre

Apport quotidien du lait à Paris est le baromètre de la situation.

Actuellement les catégories A et V ne bénéficient pas régulièrement de leurs rations.

Un apport supplémentaire est fait en vue d'étendre la collecte et de l'intensifier.

la "condenserie de lait doit se faire en période d'abondance, c'est-à-dire aux mois d'avril, mai, juin.

Le Gouvernement a demandé aux organisations professionnelles de faire un effort en vue d'assurer le ravitaillement normal des grands centres.

Des réserves de lait condensé sont actuellement distribuées.

- 5 -

Sucre

A - Production métropolitaine	875.000 tonnes
Production Réunion-Guadeloupe - Martinique	150.000 tonnes
Importations de Tchécoslovaquie	
Disponibilités totales : 1.100.000 tonnes	

B - Consommation	: 570.000 tonnes
Industrie	1 150.000 tonnes
Afrique Nord	: 340.000 tonnes
Terr. Outre-Mer	: 100.000 tonnes
Besoins totaux	1.200.000 tonnes

Café

Situation moins favorable.

Difficultés dans importations du Brésil.

Rations assurées jusqu'en février.

Vins

Le Haut-Commissaire rappelle les difficultés des années précédentes et le protocole du 28 octobre 1948 conclu entre l'Administration et les organisations professionnelles.

35% de la récolte doivent être livrés à la consommation avant le 1er janvier 1949.

Production France

Prévision : 45 à 46 millions d'hectolitres.

16.12.48. Rav.

- 6 -

Officieusement 42 millions d'hectolitres.

Déduire de ces chiffres les vins d'appellation contrôlée et de qualité supérieure, ainsi que les besoins industriels : vinaigrerie, etc.

La Commission de la viticulture qui se réunit le 21 décembre permettra au Gouvernement de dégager des conclusions. Le montant de la récolte officielle n'est pas encore connu.

La baisse consentie par la profession et le commerce est un phénomène favorable.

Agrumes

Apports considérables d'Afrique du Nord jusqu'au 15 février.

Puis importations d'Espagne qui seront échelonnées en vue d'éviter un effondrement des cours.

Pommes de terre

La récolte est parmi les plus belles qu'on ait vues avant-guerre : 17 millions quintaux.

Elle est due à l'augmentation des surfaces cultivées et au rendement très fort.

Des exportations ont été réalisées ou sont envisagées en vue de décongestionner le marché.

20.000 tonnes de semence puis 20.000 tonnes vers Espagne, Bizone et Suisse nécessité de maintenir les cours à des prix normaux en vue de ne pas décourager les producteurs.

Légumes frais

Baisses considérables des prix.

/..

- 7 -

Essais d'exportation vers la Belgique.

M. LE PRESIDENT remercie M. Brasart des renseignements qu'il a fournis à la commission et donne la parole aux commissaires.

M. BARTHE intervient, non en vue de faire des critiques, mais d'obtenir des précisions et même d'apporter des suggestions.

Politique du vin.-

Il estime que ce fut une erreur de n'avoir pas appliqué le statut viticole. Le protocole du 28 octobre qui exige des producteurs la commercialisation de 35% de leur récolte avant le 1er janvier 1949 ne pourra être respecté.

Il souffre, en effet, un "vent de panique" et les producteurs se trouvent dans l'impossibilité de vendre et, par suite, de tenir l'engagement du protocole.

S'il est normal de séparer les vins d'appellation contrôlée de la consommation courante, il ne l'est pas d'en faire autant pour les vins de qualité supérieure. Il s'agit là de cinq millions d'hectolitres qui ne peuvent se différencier des vins courants.

M. BARTHE demande au haut commissaire s'il appliquera les peines prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté qui a suivi le protocole, aux producteurs qui n'ont pas vendu 35% de leur récolte ?

2e question : le bilan basé sur les déclarations de récolte est-il acceptable ?

Les déclarations servant à l'imposition sur les bénéfices agricoles, les vigneron ont tendance à minimiser leurs déclarations.

Au lieu de demeurer dans l'arbitraire, il suggère l'application dunstatut viticole et le retour à l'échelonnement - sinon la sécurité du commerce est menacée.

./....

Rav. I6.I2.48.

- 8 -

3e question : menaces sur les coopératives. Les coopératives se trouvent sous la menace de poursuites, ce qui crée un énervement. Il demande une politique d'apaisement.

M. FOURNIER.

lait : le cheptel bovin a atteint son niveau d'avant guerre. Mais les dérivés des produits laitiers rapportent davantage que la vente du lait à la consommation.

Le Gouvernement aurait intérêt à normaliser les rations de beurre et fromage afin d'éviter le marché noir et de permettre l'arrivée du lait sur les grands centres.

café : les attributions des hôtels et restaurants lui semblent trop fortes.

M. DE MONTULLE.

lait : le problème est lié à celui de l'alimentation du bétail - actuellement les moulins sont encombrés de son . Ne pourrait-on rendre la liberté complète pour ce sous-produit.

M. BENE n'a pas compris le calcul établi par le haut-commissaire en ce qui concerne nos ressources et besoins en blé.

-lait: il demande que les centres secondaires tels Béziers, Montpellier ne soient pas délaissés au profit des grands centres.

vins : il serait de bonne politique d'accorder des licences d'exportation de vins de qualité supérieure.

M. CLAPAREDE confirme le terme de "panique du marché" employé par M. Barthe et la nécessité de prolonger l'échéance du 31 décembre 1948. La restriction dans la politique du crédit aux viticulteurs et l'impossibilité de vendre les places, en effet, dans une situation très difficile et qui pourrait devenir catastrophique. En conclusion, il demande donc au Gouvernement de pro-

.//..

- 9 -

roger l'échéance du 31 décembre et assouplir la politique d'octroi de crédits à la viticulture.

M. CORDIER estime que le rationnement doit disparaître dans tous les secteurs où la production est suffisante. C'est, croit-il, le cas, en ce qui concerne le sucre.

M. LOISON.

- blé : il précise que la consommation d'avant guerre était de 55 millions de quintaux et non les chiffres indiqués par M. Brasart.

- viande : il s'élève contre les exportations de bétail en Sarre et en Italie.

- café : cette denrée est libre dans les restaurants.

- pommes de terre : ne pourrait-on les employer à faire des féculles ?

M. LE PRESIDENT estime que les perspectives de production et les stocks actuels de beurre permettent d'augmenter les rations.

- viande : il rappelle les conclusions émises récemment par le Conseil Economique.

M. le Haut-Commissaire répond successivement à tous les interpellateurs :

I - Vins

Il attendra la réunion de la commission supérieure de la viticulture pour prendre des décisions.

Il est exact que l'on a procédé à des importations de vins étrangers. Leur répartition sera contrôlée et dirigée, en partie, sur l'Intendance.

Quant aux déclarations de récolte, le Gouvernement tiendra compte, dans ses décisions, des stocks occultes qui pourraient résulter des conditions dans lesquelles elles ont eu lieu.

- 10 -

Les poursuites intentées aux coopératives de vinification ne seront engagées qu'après avis des commissions consultatives départementales.

Cafés

Les répartitions de café aux hôtels et restaurants se font par l'intermédiaire de la profession.

Le Haut-Commissaire s'informera des conditions d'attribution et des précautions seront prises.

Il est exact et regrettable que des quantités considérables de café passent clandestinement la frontière belgo-française. C'est en satisfaisant dans toute la mesure du possible les besoins que les services du ravitaillement s'efforcent de supprimer ce marché noir.

Stocks de fromage et beurre.

Des sondages seront opérés dans certaines régions en vue de contrôler le stockage.

Sons et issues.

Il est exact que le prix officiel des sons est trop élevé. Il devrait être à moitié prix du blé, c'est-à-dire à 11 francs 50 le kilo. L'établissement de ce prix, sans augmentation du prix du pain nécessiterait une subvention de cinq milliards que le Gouvernement répugne à demander au Parlement.

Lait.

Les services du ravitaillement se préoccupent de l'amélioration des apports de lait sur les petits centres, notamment, dans le midi de la France.

Exportations de vins.

Des licences d'exportation seront accordées pour les vins de qualité supérieure en vue de réamorcer les courants d'échanges traditionnels avec les pays importateurs.

Pommes de terre.

L'utilisation généralisée des pommes de terre par

- 11 -

les féculeries de heurte, dans une certaine mesure, à la répartition géographique de cette industrie qui se trouve concentrée dans les Vosges .

Oranges.

Le Haut-Commissaire est favorable aux exportations d'oranges d'Afrique du Nord vers l'étranger et spécialement vers l'Angleterre.

Fromages.

Les fromages de qualité doivent être exportés. La France doit tout mettre en oeuvre pour se procurer des devises, et ne peut se cantonner dans l'autarcie économique.

Prêts aux viticulteurs.

La Banque de France vient de prendre dans le cadre de la décision de caractère général du 29 septembre 1948, de nouvelles dispositions relatives aux crédits intéressant la production viticole. Ces nouvelles dispositions tendent à assouplir notamment la politique de crédit à la viticulture.

Politique générale en matière de ravitaillement.

M. Brasart rappelle à M. Cordier les déclarations du Président du Conseil devant le Conseil de la République. Le retour à la liberté sera effectué progressivement dans tous les secteurs où il ne risque pas d'engendrer une hausse désordonnée des prix.

Exportations vers la Sarre.

Il est exact que nous exportons du bétail vers la Sarre. Nous nous trouvons, en effet, dans l'obligation de ravitailler ce pays essentiellement industriel qui nous fournit d'importantes quantités de charbon.

Les exportations sont, néanmoins, réglementées.

Taux de blutage de la farine.

Rav. I6.I2.48.

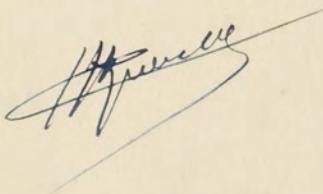
- 12 -

Il est actuellement de cinq points au-dessus du poids spécifique du blé, c'est-à-dire autour de 81 à 82%

M. LE PRESIDENT remercie M. le Haut-Commissaire des précisions qu'il a bien voulu apporter à la Commission.

A 16 heures 20 la séance est levée.

Le Président,



J.C.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

16

PARIS, LE

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT

Présidence de M. BARTHE, Président d'âge

Séance du vendredi 21 janvier 1949

La séance est ouverte à 10 heures

Présents : MM. Charles BARRET, BARTHE, BENCHIHA, BENE,
BERNARD, BOISROND, BRETTES, BROUSSE, CLAPAREDE,
COUPIGNY, DARMANTHE, LOISON, MONTULLE, PRIMET,
RENAUD,

Suppléants M. DRIANT (de M. PINVIDIC), M. PAGET (de M. NAVEAU),
M. PAULY (de M. Roger FOURNIER,) M. SERRURE (de
M. CORDIER).

Absents : MM. BOUQUEREL, BRETON, Mme GIRAUT, MM. MAUPOIL,
NOVAT, PASCAUD, RUIN, SARRIEN, SATINEAU.

.../...

ORDRE DU JOUR

- Constitution du Bureau -

=====

COMPTE-RENDU

M. BARTHE, Président d'âge, demande à ses collègues s'ils voient une objection à ce que soit reconduit le bureau sortant.

Il n'y a pas d'opposition. En conséquence, le Président d'âge proclame :

Président	:	M. BROUSSE
Vice-Présidents	:	MM. BERNARD PINVIDIC
Secrétaires	:	MM. BENE BOISROND

M. LE PRESIDENT d'âge cède la présidence à M. Brousse, Président.

M. BROUSSE, Président, remercie ses collègues de l'avoir de nouveau appelé à présider la Commission.

Il tient à souligner les graves répercussions qu'entraînerait le maintien de l'actuelle politique de restriction en matière d'octroi de crédits par les organismes bancaires, pour l'achat de bétail, lors de la campagne d'embouche.

Il demande simplement que la Caisse Nationale de Crédit agricole puisse faire des prêts de 5 à six mois et exiger le remboursement au moment de la sortie des bêtes de la pâture.

La Commission se rallie aux suggestions de son Président et lui demande d'intervenir dans le sens indiqué.

M. BERNARD désire que soit également ^{d'officité} un assouplissement aux dispositions actuelles en matière d'octroi de crédits au commerce du vin.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT indique à ses collègues qu'il a l'intention de demander au Président de la Commission du Suffrage Universel de faire passer le plus rapidement possible la proposition de résolution, tendant à modifier et à compléter la dénomination de la Commission du Ravitaillement.

Il propose de renoncer au terme "alcool" dans cette dénomination.

M. BENE aimerait que des précisions soient apportées sur la compétence de la Commission.

Les questions relatives à la viticulture, par exemple, seront-elles du ressort de la Commission du Ravitaillement et des Boissons ?

M. BARTHE rappelle que c'est M. Dulin qui a pris l'initiative de demander cette modification du Règlement. Il pensait donner à cette commission la même compétence qu'avait la Commission des Boissons à la Chambre des Députés sous la IIIème République.

M. BARTHE précise que la compétence de la Commission doit s'étendre à tous les problèmes de législation viticole, ainsi qu'aux questions ayant trait aux alcools d'origine agricole.

M. BENE rappelle que M. le Haut-Commissaire au Ravitaillement a annoncé une augmentation de la ration de beurre dans les centres ruraux; si certains départements ont bénéficié de cette mesure, un grand nombre n'en ont pas encore profité à ce jour.

M. BARTHE rend compte d'une réunion de la Commission de coordination de la Viticulture à laquelle il représentait le Conseil de la République.

Le Représentant du ministre de l'Economie Nationale y a exposé les incidences des nouvelles charges fiscales sur le prix du vin.

Pour le vin métropolitain.....	2 fr, 50 par litre
pour le vin d'Algérie.....	4 à 5 Fr par litre

Il constate qu'on est loin des 15 à 20 centimes indiqués par le Ministère des Finances à l'Assemblée Nationale.

M. BARTHE indique que le marché du vin est actuellement orienté vers la baisse, mais que la préférence des consommateurs va vers les degrés les plus élevés.

.../...

Les chiffres de consommation de vin, en décembre, sont décevants : 2.700.000 Hectolitres.

M. LE PRESIDENT estime inadmissible que des subventions soient accordées aux céréales secondaires importées alors que le Gouvernement autorise actuellement des exportations de son.

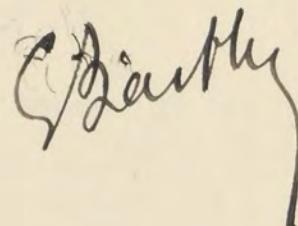
M. BARTHE s'étonne que l'alcool dénaturé soit encore réparti au moyen de tickets.

Il propose une motion demandant la suppression de toute répartition en cette matière.

M. LE PRESIDENT fera une démarche auprès du Haut-Commissaire au Ravitaillement afin de lui préciser la position de la commission sur ces différentes questions.

A 11 heures 05, la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT

Présidence de M. BROUSSE, Président

Séance du mercredi 26 janvier 1949

La séance est ouverte à 15 heures 35

Présents : MM. Charles BARRET, BENCHIHA, Jean BENE, BOISROND, BRETTES, Martial BROUSSE, COUIGNY, LOISON, De MONTULLE, NAVEAU, Joseph RENAUD, SATINEAU.

Excusé : M. CORDIER.

Absents : MM. BARTHE, Georges BERNARD, BOUQUEREL, BRETON, CLAPAREDE, DARMANTHE, Roger FOURNIER, Mme GIRAULT, MM. LAFFARGUE, Henri MAUPOIL, MENU, NOVAT, PASCAUD, PINVIDIC, PRIMET, François RUIN, SARRIEN.

ORDRE DU JOUR

I - Compte-rendu de l'entretien du Bureau de la Commission avec le Haut-Commissaire du Ravitaillement.

.../...

II - Nomination d'un membre de la Commission chargée de suivre les travaux de la Commission des Finances en application de l'article 26 du Règlement.

=====

COMPTE-RENDU

M. BROUSSE, Président, donne à ses collègues, le compte-rendu de l'audience du Bureau de la Commission chez M. Brasart, Haut-Commissaire au Ravitaillement.

1ère Question -

Prêts d'embouche

Le Bureau a souligné les graves répercussions qu'entraînerait le maintien de l'actuelle politique de restriction en cette matière .

M. BRASART est, quant à lui, partisan de l'octroi de prêts aux emboucheurs à la seule condition que ces crédits ne soient pas, pour eux, un instrument de spéculation. Néanmoins, la décision doit être prise par M. Petsche, Ministre des Finances et le Conseil National du Crédit.

○ ○

○

2ème Question -

Avances au commerce du Vin

M. BRASART est moins intéressé par ce problème qui ne relève pas de sa compétence.

○ ○

○

3ème Question -

Augmentation de la ration de beurre aux centres ruraux

.../....

En ce qui concerne les départements de l'Ouest, le Haut-Commissaire hésite à satisfaire les réclamations de ces départements qui sont de gros producteurs et enregistre une certaine mauvaise volonté de la part de certains paysans à livrer leurs impositions.

Quant aux départements du midi, il est exact que l'exécution du programme prévu a subi un retard d'un mois. Ceci tient au fait que le commerce en gros n'est pas complètement outillé pour la nouvelle tâche qui lui incombe. Ces départements consommant surtout avant la guerre des matières grasses autres que le beurre.

○ ○
○

4ème Question -

Importations de céréales secondaires et exportation de son

Ce problème relève du Ministère de l'Agriculture.

○ ○
○

5ème Question -

Taxation de la Viande

La discrimination est difficile à établir entre le bétail d'élevage et le bétail de boucherie. Le bétail d'élevage s'est pas, bien entendu, soumis à cette taxation.

Le Haut-Commissaire ne peut envisager la suppression de la taxation du bétail sur pied.

M. NAVEAU est partisan d'une intervention de la Commission auprès du Ministre des Finances, en ce qui concerne les prêts d'embouche.

Quant à la taxation du bétail, il demande simplement que les agents du contrôle économique ne confondent pas bétail d'élevage et bétail de boucherie.

.../...

La Commission décide de demander une audience au Ministre des Finances.

M. BENE demande à cette délégation d'appeler l'attention du Ministre des Finances sur l'octroi de crédits au commerce du vin.

○ ○

○

Représentation à la Commission des Finances

M. RENAUD propose la candidature de M. Brousse, Président, pour suivre les travaux de la Commission des Finances.

Il en est ainsi décidé.

○ ○

○

Dénomination de la Commission

M. LE PRESIDENT annonce à ses collègues qu'à la demande d'un certain nombre de membres de la Commission du Règlement, il a accepté que le mot "alcools" ne figure pas dans le nouveau titre de la Commission.

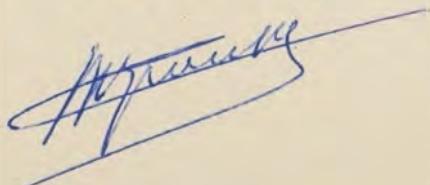
Il indique que le Président de la Commission du Règlement fera préciser dans l'exposé des motifs du rapport que la compétence de la Commission s'étend aux questions ayant trait aux alcools industriels.

M. BRETTES estime qu'il conviendrait de poser la question, de façon précise, à la Commission de l'Agriculture, afin de s'assurer de son accord.

M. LE PRESIDENT en parlera à M. Dulin, Président de la Commission de l'Agriculture, afin qu'aucun malentendu ne puisse subsister.

A 16 heures 15, la séance est levée.

Le Président,



PARIS, LE

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET DES BOISSONS

Présidence de M. BROUSSE, président

Séance du mercredi 9 février 1949

La séance est ouverte à 14 heures 35

Présents : MM. Charles BARRET, Edouard BARTHE, Jean BENE, BRETON, Martial BROUSSE, Roger FOURNIER, Mme GI-RAULT, MM. LAFFORGUE, LOISON, PRIMET.

Excusés : MM. Georges BERNARD, CLAPAREDE, COUIGNY, LAILLET de MONTULLE.

Absents : MM. BENCHIHA, BOISROND, BOUQUEREL, CLAPAREDE, CORDIER, DARMANTHE, MAUPOIL, MENU, NAVEAU, NOVAT, PASCAUD, PINVIDIC, RENAUD, RUIN, SARRIEN, SATINEAU.

ORDRE DU JOUR

I - Nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution (n° 34, année 1949, de M. Loison, tendant à inviter le Gouvernement à uniformiser les titres d'alimentation en ne délivrant que la carte "Grands Centres".

II - Questions diverses.

.../...

- 2 -

COMPTE-RENDU

M. BROUSSE, président, propose à ses collègues de nommer un rapporteur sur la proposition de résolution (n° 34, année 1949), de M. Loison, tendant à inviter le Gouvernement à uniformiser les titres d'alimentation en ne délivrant que la carte "Grands Centres" à tous les départements et montrant, à cet égard, la situation très particulière de la Seine-et-Oise.

M. LOISON accepterait de se charger du rapport s'il lui était confié.

Il en est ainsi décidé.

M. BENE est intervenu récemment auprès du Haut-Commissariat au Ravitaillement, à ce sujet; il donne lecture d'une lettre de M. Brasard qui approuve implicitement les conclusions de M. Loison.

M. LE PRESIDENT annonce à ses collègues qu'il a reçu une lettre du Ministre des Finances lui annonçant le remboursement des crédits d'embauche.

M. BARTHE désirerait que la Commission du Ravitaillement et des Boissons se saisisse pour avis du projet de loi (n° 6009 A.N.) portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949.

Il en est ainsi décidé.

M. BARTHE estime, en effet, inadmissible que l'on préleve une somme de 3 milliards sur la Caisse de la Régie des Alcools pour financer les allocations familiales agricoles.

Il précise, d'autre part, qu'en ce qui concerne la compétence respective des Commissions de l'Agriculture et du Ravitaillement et des Boissons, il a été précis au cours d'une réunion du Bureau du Conseil de la République que tous les problèmes ayant trait à la production des alcools et à la réglementation des boissons seraient de la compétence de la Commission du Ravitaillement et des Boissons et que les problèmes ayant trait aux questions agronomiques seraient de la compétence de la Commission de l'Agriculture.

....

- 3 -

M. LAFFORGUE demande à la Commission de suivre la Commission du Ravitaillement de l'Assemblée Nationale et d'adopter :

- 1^o- une proposition de résolution tendant à rétablir le régime de suralimentation en faveur des tuberculeux ;
- 2^o- une proposition de résolution tendant à accorder à l'industrie de la biscuiterie le contingent de matières premières qui lui sont nécessaires.

M. LE PRESIDENT demande à M. Lafforgue de soumettre ces textes à la Commission lors de la prochaine séance.

M. LAFFORGUE désirerait, également, que la Commission procède à une étude des prix agricoles à la production et des prix des produits alimentaires à la consommation.

M. BARTHE signale à ses collègues la baisse considérable des cours des vins à la production et l'encombrement des ports algériens provoqué par la mévente.

M. LAFFORGUE s'étonne que les prix des produits industriels ne suivent pas la baisse des prix agricoles.

M. BENE précise que le Conseil Economique a fait une étude approfondie de la répercussion sur les prix de détail de la baisse des prix de gros.

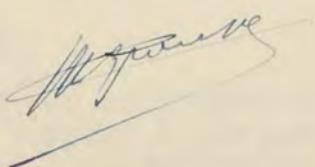
M. LE PRESIDENT estime que la question posée par M. Lafforgue relève, avant tout, de la Commission des Affaires Économiques.

MM. LAFFORGUE et BARTHE demandent que le problème soit étudié de toute urgence.

M. LAFFORGUE est chargé par ses collègues de procéder à un premier examen du problème des prix.

A 15 heures 30, la séance est levée.

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET DES BOISSONS

Présidence de M. BROUSSE, Président

Séance du mercredi 16 février 1949

La séance est ouverte à 14 heures 45

- Présents : MM. Charles BARRET, Edouard BARTHE, Jean BENE, BOISROND, BRETON, Martial BROUSSE, CLAPAREDE, COUPIGNY, Mme GIRAUT, MM. Louis LAFFORGUE, LOISON, MAUPOIL, NAVÉAU, PINVIDIC, François RUIN.
- Excusés : MM. Georges BERNARD, CORDIER, LAILLET de MONTULLE.
- Absents : MM. Abd-el-Kader BENCHIHA, BOQUEREL, BRETTES, DARMANTHE, Roger FOURNIER, MENU, NOVAT, PASCAUD, PRIMET, Joseph RENAUD, SARRIEN, SATINEAU.

ORDRE DU JOUR

- I - Examen du rapport de M. LOISON sur sa proposition de résolution N° 34, année 1949, tendant à inviter le Gouvernement à uniformiser les titres d'alimentation en ne délivrant que la carte "Grands Centres".

.../....

- 2 -

II - Etude de la question du prix des denrées agricoles à la production et à la consommation.

COMPTE-RENDU

Carte "Grands Centres"

M. BROUSSE, Président, ouvre la séance et donne la parole à M. LOISON, rapporteur de la proposition de résolution.

M. LOISON donne lecture de son projet de rapport.

M. PINVIDIC voudrait que la portée de la proposition de résolution soit élargie et qu'elle invite le Gouvernement à supprimer les Services du Ravitaillement. Cette suppression d'environ 90.000 fonctionnaires départementaux et communaux aboutirait à des économies de l'ordre de 45 milliards.

M. BENE demande que la question de la suppression des Services du Ravitaillement soit examinée avec soin et qu'une décision de cet ordre ne soit pas prise sans une étude préalable sérieuse.

M. LOISON propose de modifier sa résolution en ajoutant les mots "dans l'attente de la suppression totale du rationnement".

Les conclusions du rapport, ainsi modifié, sont adoptées.

M. le PRESIDENT cède le fauteuil de la Présidence à M. PIN-VIDIC, vice-Président.

Présidence de M. PINVIDIC, vice-Président

Etude des Prix agricoles

M. LAFFORGUE, qui avait, la semaine dernière, demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour, a procédé à une enquête sur le "décrochage" de prix agricoles à la production et à la consommation.

... / ...

- 3 -

Après avoir cité quelques chiffres concernant, notamment, les prix des pommes de terre, des œufs, du poulet et de la viande de porc, il conclut en indiquant que la baisse des prix à la production des produits agricoles se répercute, bien qu'avec un certain retard, sur les prix à la consommation.

M. BRETON appuie les observations de M. LAFFORGUE. Toutefois, il signale que la baisse enregistrée dans nos campagnes sur le prix du bétail sur pied, ne s'est pas répercutee sensiblement sur le prix de la viande de boucherie, en particulier, sur le prix de morceaux de choix.

M. le PRESIDENT indique que le Ravitaillement Général revend à raison de 170 francs le kilogramme de la viande de porc achetée 250 francs il y a quelques mois.

M. BARTHE communique à la Commission les divers renseignements qu'il s'est procuré auprès de la Fédération des Coopératives de consommation concernant le détail des frais, taxes et charges qui pèsent sur un litre de vin:

Frais et taxes de la propriété à la gare	2 frs
Transport (y compris location wagon citerne	4 , 60
Droits de circulation	2 , 70
Evaporation et pertes pendant le transport	0 , 60
Fiscalité (taxe à la production, tace sur les transactions et taxes locales)	9 , 85

Soit un total de 19 francs 75 par litre, auxquels s'ajoutent les marges bénéficiaires du grossiste et du détaillant, soit environ 15 francs, ce qui porte le total des frais, taxes et marges bénéficiaires aux environs de 35 francs par litre.

M. BENE apporte des chiffres différents en ce qui concerne les charges fiscales - 7 francs 50 contre 9 francs 85 - et des marges des grossistes et des détaillants - 5 francs au lieu de 15 francs -

M. BARTHE admet que les marges bénéficiaires peuvent être comprimées.

M. le PRESIDENT donne les chiffres fournis par le Conseil Economique datant du mois d'octobre : Ceux-ci mettent en évidence un total de frais, taxes et charges de 30 francs, se répartissant comme suit :

1°) Taxe solidarité agricole	1 frs 30
" progrès agricole	0 , 02
" sur les transactions à l'achat	0 , 44
Marge du commissionnaire (frais de cammio-	
nage et de pompage compris)	1 , 50
	.../...

- 4 -

2°)	Frais de transport (y compris location wagon citerne)	5
	Frais cammionage pour livraison au détail	1
	Marge globale détaillant	4
	Taxe à la production et sur les transactions (vente du négociant au détaillant)	6, 75
3°)	Marge du détaillant	6, 12
	Taxe sur les transactions	0, 67
	Taxe locale	1, 36

		39, 37

M. BARTHE s'étonne que des journaux du soir demandent que le prix de vente au détail du vin soit réduit à 40 francs, ce qui ne laisserait au producteur qu'un gain de 5 à 6 francs par litre.

M. BENE a relevé dans un journal technique "l'Agence Economique et Financière" du 7 février, une information selon laquelle M. PFLIMLIN, Ministre de l'Agriculture, aurait déclaré que tous ses efforts tendraient à l'abaissement du prix de vente du vin à 45 francs le litre. Il s'étonne que le Ministre de l'Agriculture ait pu tenir de tels propos.

M. le PRESIDENT annonce que le vin du Chili se vend 30 francs sur les quais de Rouen.

M. BARTHE demande à M. PINVIDIC :

- 1°) si le prix de 30 francs s'entend droits de douane et de circulation compris ;
- 2°) si le prix n'est pas la conséquence d'un dumping opéré par le Gouvernement chilien qui, avant guerre, ristournait 93 francs par hectolitre de vin exporté en Belgique et aux Pays-Bas.

M. le PRESIDENT se félicite de l'importation de vin du Chili car les coopératives du Midi, au lieu d'acheter les chevaux bretons, ont préféré importer des chevaux danois et belges à des prix inférieurs. Il est juste, en revanche, que les Bretons préfèrent maintenant le vin chilien au vin languedocien puisqu'il coûte moins cher.

M. BRETON fait remarquer qu'à Bergerac, au marché de dimanche dernier, le vin n'a pas trouvé preneur à 300 francs le degré-hecto.

.../...

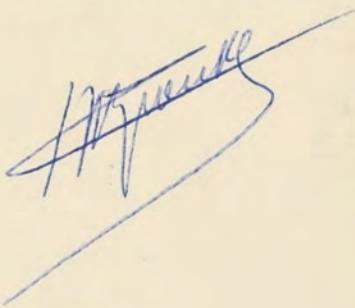
- 5 -

Ven effet

M. BARTHE pense que les prix des transports de vins par voie ferrée sont trop onéreux puisque le transport d'Alger à Paris coûte moins cher par voie d'eau que le transport de Béziers à Paris par voie ferrée.

A 15 heures 50, la séance est levée.

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET DES BOISSONS

Présidence de M. BROUSSE, Président

Séance du mercredi 23 février 1949

La séance est ouverte à 14 h. 40

Présents : MM. Edouard BARTHE, Jean BENE, Georges BERNARD, BRETON, BROUSSE, CLAPAREDE, Henri CORDIER, COUIGNY, Roger FOURNIER, Mme GIRAUT, MM. Louis LAFFORGUE, LOISON, Laillet de MONTULLE.

Absents : MM. Charles BARRET, BENCHIHA, BOISROND, BOUQUEREL, BRETTES, DARMANTHE, Henri MAUPOIL, MENU, NAVEAU, NOVAT, PASCAUD, PINVIDIC, PRIMET, Joseph RENAUD, RUIN, SARRIEN, SATINEAU.

Ordre du Jour

I - Examen pour avis du projet de loi (n° 113, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au budget annexe des prestations familiales agricoles. - Nomination d'un rapporteur pour avis.

II - Questions diverses.

- 2 -

Compte-rendu

M. BROUSSE, Président, propose à ses collègues de procéder à l'examen du projet de loi (n° II3, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au budget annexe des prestations familiales agricoles, dont elle est saisie pour avis.

M. BARTHE précise qu'il s'agit là d'une question clé de la solidarité agricole. Il rappelle que la caisse de la viticulture a permis d'écouler en 1937-1938 le surplus de la production viticole et cidricole.

Lorsqu'éclata la guerre, la caisse disposait d'un excédent de un milliard qui a été consacré au cours de l'occupation à d'autres besoins.

Il estime que la Régie des alcools est appelée à rendre de grands services dans l'avenir. Si l'article 16 du projet de loi portant fixation d'un budget annexe des prestations familiales agricoles était voté, il serait prélevé chaque année une somme de trois milliards, sur la caisse de la Régie des alcools au profit du financement des allocations familiales agricoles.

Si les excédents de vins et cidres ne sont pas absorbés, il sera nécessaire de recourir à la soupape de sûreté qui est la transformation en alcool et de faire appel pour cela au service des alcools.

S'associant aux paroles de M. Guyon, Président de la Commission des finances, il se refuse à admettre que l'Etat vienne prélever trois milliards dans la Caisse de la Régie des alcools dont l'autonomie a été maintes fois proclamée.

En conséquence, il demande à la Commission de disjoindre l'article 16.

M. BENE se rallie aux conclusions de M. Barthe quant aux répercussions de l'article 16. Il prévoit pour le budget de la Régie des alcools un déficit de l'ordre de 7 à 8 milliards.

Il rappelle que les betteraves destinées à la fabrication de l'alcool sont payées le même prix que celles destinées à la fabrication du sucre.

.../..

Rav. 23.2.49.

- 3 -

Il se demande si la production betteravière pourra être accrue sans cesse.

Il a été parlé de l'alcool carburant, il en accepte l'idée mais estime que cette question mérite un examen sérieux.

Il estime qu'il faudra envisager dans l'avenir un retour au contingentement de la production betteravière.

M. BARTHE approuve l'idée émise par M. Bène et croit également qu'il conviendra de recourir au contingentement de la betterave.

En ce qui concerne l'alcool carburant national, il précise qu'on a trouvé le moyen d'obtenir de l'alcool absolu à 20 ou 25 francs l'hectolitre. Avant la guerre, une loi de 1934 avait décidé l'incorporation de 10% d'alcool carburant à l'essence.

Techniquement, cette solution était excellente. Ce mélange constituait un super-carburant qui dégageait moins de calorie mais plus de puissance détonnante.

En conclusion, M. Barthe estime que le problème de l'alcool carburant national ne tardera pas à se poser.

M. LE PRÉSIDENT demande à ses collègues s'ils sont partisans de disjoindre l'article 16.

La disjonction est décidée.

M. BENE précise, que, tout en approuvant les conclusions de la Commission, il s'abstiendra dans ce débat car il ignore quelle sera la position de son groupe.

M. BERNARD demande à M. Bène de convaincre ses amis.

M. BARTHE est nommé rapporteur pour avis de ce projet de loi.

Questions diverses

.../....

- 4 -

M. de MONTULLE voudrait que soit enfin rétablie la liberté du commerce des céréales secondaires.

Il estime, en effet, intile d'obliger les négociants à s'adresser aux organismes stockeurs.

M. LE PRESIDENT demande à ses collègues de se montrer prudent, car des mesures prématurées risqueraient de provoquer l'anarchie sur ce marché.

M. LAFFORGUE pose la question de notre situation en matière de céréales panifiables. Certains départements sont, actuellement, déficitaires, telle la Haute-Vienne.

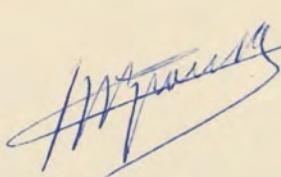
M. LE PRESIDENT demandera à M. Brasart, Haut-Commissaire au Ravitaillement de venir exposer le problème devant la Commission. Il fait la même constatation que M. Lafforgue. Dans son département 60% seulement des prévisions sont, actuellement, collectées.

M. LOISON craint que les renseignements fournis par M. Brasart ne soient volontairement optimistes en raison de la proximité des élections cantonales.

M. BARTHE aimerait que le problème de l'octroi de crédit par les organismes bancaires aux négociants en vin fasse l'objet d'une intervention auprès du Ministre des finances.

A 15 heures 30, la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET DES BOISSONS

Présidence de M. Brousse, président

Séance du mercredi 9 mars 1949

La séance est ouverte à 15 heures 10

Présenta : MM. BARTHE, BERNARD, BOISROND, BRETTES,
BROUSSE, CLAPAREDE, CORDIER, LAFFORGUE,
LOISON, NAVEAU, SARRIEN, SATINEAU.

Suppléants : MM. PUJOL, de M. DARMANTHE ;
ROUX, de M. FOURNIER.

Excusé : M. LAILLET de MONTULLE.

Absents : MM. Charles BARRET, BENCHIHA, BEBE, BOUQUEREL,
BRETON, COUIGNY, Mme GIRAUT, MM. MAUPOIL,
MENU, NOVAT, PASCAUD, PINVIDIC, PRIMET,
RENAUD, RUIN.

Ordre du jour

I - Audition de M. Brasart, Haut-Commissaire au Ravitaillement.

II - Désignation de deux représentants à la Commission con-
sultative de la viticulture.

.../...

- 2 -

COMpte-RENDU

M. BROUSSE, président, remercie M. Brasart, Haut-Commissaire au Ravitaillement, d'avoir bien voulu venir apporter des explications à la Commission sur la situation du marché des céréales panifiables et secondaires.

M. BRASART précise que le marché des céréales secondaires relève de la compétence de M. Pflimlin, Ministre de l'Agriculture, et que, par déférence pour lui, il s'abstiendra de l'évoquer.

M. LAFFORGUE estime néanmoins que la situation du marché des céréales panifiables est liée à celui des céréales secondaires.

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. Brasart.

M. BRASART, Haut-Commissaire au Ravitaillement, précise la situation du marché des céréales panifiables. Il rappelle, d'abord, que la récolte officielle a été évaluée à 76 millions de quintaux.

La collecte a donné :

3.149.000	quintaux de blé en Août,
3.700.000	- - - en Septembre,
3.400.000	- - - en Octobre,
4.000.000	- - - en Décembre,
4.000.000	- - - en Janvier.

Besoins moyens mensuels :

3.900.000 quintaux.

Besoins globaux pour l'année (Campagne 1948-1949) :

46.750.000	quintaux pour la panification,
3.370.000	quintaux pour les pâtes alimentaires,
850.000	quintaux pour l'armée,
en outre, 1.000.000	quintaux pour les pertes et freintes.

Il est également nécessaire de constituer un stock de report, qu'il évalue à 6 millions de quintaux, afin d'amortir les années de mauvaises récoltes et d'éviter "les acrobaties" de la soudure.

.../...

- 3 -

La Grande-Bretagne et la Belgique nous ont fait des prêts lors de la dernière soudure. Ces prêts ont été remboursés.

Afrique du Nord

Elle était exportatrice avant la guerre. En raison du développement démographique et de l'amélioration du niveau d'alimentation, elle est aujourd'hui importatrice.

Les besoins accrus sont encore extensibles. Il en résulte un déficit de :

300.000 quintaux pour l'Algérie,
1.000.000 quintaux pour la Tunisie,
845.000 quintaux pour le Maroc,

soit, au total, environ 2 millions de quintaux.

Il n'est pas exclu de faire appel à l'aide de l'Afrique du Nord au moment de la soudure.

Territoires d'Outre-Mer et étranger

Nous devons fournir :

680.000 quintaux aux Territoires d'Outre-Mer,
235.000 quintaux au Liban,
29.000 quintaux à l'Italie en échange de semence de riz au taux de 2,9 quintaux contre 1 quintal.

Les besoins globaux s'élèvent en conséquence à :
58 millions de quintaux.

Ressources en seigle

En France : 2 millions de quintaux,

soit, converti en terme blé :
1.670.000 quintaux,

Importations :
1 million de quintaux ;

.../...

- 4 -

au total : 2.670.000 quintaux,

Reste à trouver : 58.000.000 quintaux
 - 2.670.000 quintaux

55.244.000 quintaux.

La collecte a fourni de juillet à décembre :
 31.000.000 quintaux,

au 1er mars :
 39.300.000 quintaux.

Le Haut-Commissaire enregistre actuellement une nette régression du mouvement de la collecte.

L'O.N.I.C. évalue les prévisions de rentrée à :
 12 millions de quintaux.

Il subsiste donc un déficit de :
 2 millions de quintaux.

La France est divisée en sept régions économiques.
 Les récoltes de certaines de ces régions ont été surestimées,
 d'autres sous-estimées.

L'Ile-de-France, la Bretagne ont été bons livreurs.
 La Seine-Inférieure, la Vendée, la Loire-Inférieure et les régions méridionales ont été moins bons livreurs.

Conclusion : la soudure sera réalisée à 1.700.000 quintaux près.

Tout dépendra de l'accueil qui sera réservé à l'appel en faveur de la livraison.

A la Conférence Internationale du Blé, à Washington, la France s'est présentée comme exportateur. Il est donc nécessaire de couvrir nous-mêmes nos besoins cette année.

M. NAVEAU estime que, dans le Nord, les résultats de la récolte ont été surévalués.

M. LAFFORGUE estime que le rendement de la collecte est fonction du prix du blé.

.../...

- 5 -

M. PUJOL désirerait savoir quelles importations seront faites, cette année, au titre du Plan Marshall.

M. LE HAUT-COMMISSAIRE précise qu'il n'y a, pour nous, aucune obligation d'importer.

M. SARRIEN estime que la soudure sera facilement réalisée.

M. LE HAUT-COMMISSAIRE est plus inquiet que M. Sarrien car le ravitaillement des grands centres est conditionné par la collecte.

M. de MONTULLE estime que le Gouvernement Français a eu raison de se porter exportateur à la Conférence Internationale du Blé.

M. LE PRESIDENT partage les inquiétudes de M. Brasart et demande que, vu la faiblesse des stocks, des précautions soient prises. La Commission ne peut accepter, dit-il, l'éventualité d'exportations de blé qu'une fois que les besoins nationaux seront assurés.

M. de MONTULLE suggère la suppression de toute réglementation en matière de céréales secondaires.

M. NAVEAU suggère également le retour à la liberté des produits laitiers.

M. LE HAUT-COMMISSAIRE souligne les difficultés en matière laitière:

- la sécheresse actuelle risque de se répercuter sur la production des fourrages ;

- il y a une recrudescence de la fabrication des fromages ;

- la question des produits laitiers est étroitement liée à la situation du marché des matières grasses.

M. NAVEAU désirerait savoir si la subvention pour le beurre sera maintenue.

M. LE HAUT-COMMISSAIRE précise qu'elle sera supprimée dès la mise en vigueur du prix d'été et que le nouveau prix d'été amortira la hausse provoquée par la suppression de la subvention.

.../...

- 6 -

M. LE PRESIDENT remercie M. Brasart des intéressantes précisions qu'il a bien voulu fournir à la Commission.

o o

Commission de la Viticulture

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre du Ministre de l'Agriculture demandant au Conseil de la République de désigner cinq membres à la Commission consultative de la viticulture.

Il précise qu'après accord avec M. Dulin, Président de la Commission de l'Agriculture, la Commission du Ravitaillement et des Boissons doit désigner deux des cinq membres.

MM. CLAPAREDE, BÈNE et SARRIEN sont candidats.

M. BARTHE précise qu'il siège déjà à un autre titre à la Commission consultative de la viticulture et demande à la Commission de bien vouloir le désigner en plus des deux autres membres au Comité de coordination des questions viticoles.

M. LE PRESIDENT accepte de soumettre cette suggestion sous réserve de la ratification du Conseil de la République.

M. CLAPAREDE retire sa candidature au profit de M. Sarrien.

En conséquence, MM. Bène et Sarrien sont désignés comme candidats.

A 16 heures 20, la séance est levée.

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET DES BOISSONS

Présidence de M. Brousse, Président

Séance du mercredi 6 avril 1949

La séance est ouverte à 14 heures 40.

Présents : MM. BARTHE, BERNARD, BOUQUEREL, BRETON, BRETTES,
BROUSSE, CORDIER, COUPIGNY, MAUPOIL, de
MONTULLE, PINVIDIC, SARRIEN.

Absents : MM. BARRET, BENCHIHA, BENE, BOISROND, CLAPAREDE,
DARMANTHE, Roger FOURNIER, Mme GIRAUT,
MM. LAFFORGUE, LOISON, MENU, NAVEAU, NOVAT,
PASCAUD, PRIMET, RENAUD, RUIN, SATINEAU.

Ordre du jour

- I - Nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution (n° 217, année 1949) de M. Barthe, relative à la liberté de vente des alcools dénaturés.
- II - Examen de l'avis de M. Barthe sur le projet de loi (n° 113, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à la création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles (rapport n° 228, année 1949, de M. Bolifraud).
-

- 2 -

COMpte-rendu

M. BROUSSE , Président, donne la parole à M. Barthe pour exposer les conclusions de l'avis qu'il donnera, au nom de la Commission, sur le projet de loi (n° 113, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à la création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles.

M. BARTHE précise que son avis se limite à l'article 16 qui a trait au reversement d'une somme de 3 milliards de la Caisse des Alcools au profit du budget annexe. Il précise qu'à la veille de difficultés qui s'annoncent graves et sérieuses on ne peut laisser porter atteinte à un régime qui constitue une sauvegarde indispensable du monde paysan.

Il rappelle la situation de cet organisme dont le budget présente déjà un déficit que d'aucuns ont évalué à 7 milliards de francs.

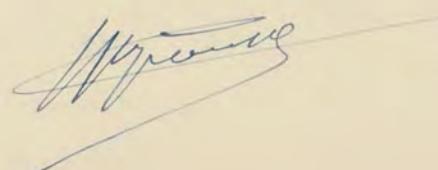
En conclusion, il propose à ses collègues de rejeter l'article 16.

La Commission se rallie à l'avis de son rapporteur.

M. CLAPAREDE est nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 217, année 1949) de M. Barthe, relative à la liberté de vente des alcools dénaturés.

A 15 heures 20, la séance est levée.

Le Président,



PARIS, LE

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET DES BOISSONS

Présidence de M. BROUSSE , Président

Séance du mercredi 8 juin 1949

La séance est ouverte à 14 heures 40

- Présents : MM. Charles BARRET, BARTHE, Georges BERNARD, BRETON, BROUSSE, CORDIER, COUPIGNY, Roger FOURNIER, LAILLET de MONTULLE, PRIMET, SARRIEN, SATINEAU.
- Absents : MM. BENCHIHA, BENE, BOISROND, BOUQUEREL, BRETTES, CLAPAREDE, DARMANTHE, Mme GIRAUT, MM. LAFFORGUE, LOISON, MAUPOIL, MENU, NAVEAU, NOVAT, PASCAUD, PINVIDIC, RENAUD, RUIN.

ORDRE DU JOUR

I - Nomination d'un rapporteur pour :

- a) la proposition de loi (N° 426, année 1949), adoptée par l' Assemblée Nationale, relative aux "Courtiers de campagne" ;

.../...

- 2 -

- b) la proposition de résolution (N° 281, année 1949) de M. BARTHE, tendant à inviter le Gouvernement à faire appliquer le statut viticole ;

II -- Questions diverses.

COMpte-rendu

M. BROUSSE, président, demande à ses collègues de désigner un rapporteur sur la proposition de résolution (N° 281, année 1949) de M. BARTHE, tendant à inviter le Gouvernement à faire appliquer le statut viticole.

M. BARTHE rappelle que cette proposition avait pour but de demander au Gouvernement d'appliquer l'article 8 du Code du vin, ce qu'il vient de décider de faire. Il se déclare donc satisfait sur ce point. Il précise que le retour à l'échelonnement ne s'est pas appliqué au détriment du consommateur puisque les prix sont restés les mêmes avant et après les mesures. Par contre, les producteurs ont eu l'assurance d'une stabilisation des prix.

M. BARTHE ajoute qu'à côté de la question de l'échelonnement se pose la question fiscale, le problème de la répression des fraudes et celui de la qualité des produits.

M. CORDIER estime que le vin aurait pu baisser davantage sans ces mesures de blocage.

M. BARTHE précise qu'une nouvelle baisse des prix à la production se serait traduite par la débâcle du marché.

M. BARTHE est nommé rapporteur de cette proposition de résolution.

o

o o

Courtiers de campagne

M. le PRÉSIDENT propose ensuite à ses collègues d'examiner la proposition de loi (N° 426, année 1949) adoptée par l'Assemblée Nationale, relative aux "courtiers de campagne".

.../...

- 3 -

Article 1.- Adopté sans modification ;

Article 2.- La Commission décide de supprimer le paragraphe 6° et de le transformer en un article 2bis ;

Article 2 bis.- La Commission adopte la rédaction suivante de l'article 2 bis :

"Dans tous les cas où un courtier de campagne est intervenu dans l'achat....." (le reste sans changement) ;

Article 3.- M. FOURNIER ne comprend pas l'utilité de l'obligation du renouvellement de la carte tous les ans.

L'article est adopté sans modification.

Article 4.- La Commission décide, à la demande de M. BERNARD, de supprimer le dernier paragraphe : "Les courtauges dus seront considérés comme créances privilégiées".

M. CLAPAREDE est nommé rapporteur de cette proposition de loi.

○

○ ○

Dispositions d'ordre économique et financier

M. le PRÉSIDENT propose à ses collègues d'examiner rapidement le projet de loi relatif à certaines dispositions d'ordre économique et financier dont la Commission est saisie pour avis.

Il précise que l'article 14, ayant trait aux droits sur les alcools, doit spécialement retenir l'attention de la Commission.

M. BERNARD ne peut admettre la différenciation entre les droits sur les alcools et ceux sur les rhums des Antilles, surtout depuis que ces territoires sont devenus départements français.

M. PRIMET trouve une justification à cette différence de régime dans la nécessité pour les Antilles d'importer le matériel de distillation.

M. GATINEAU précise que le sucre et le rhum sont les

.../...

- 4 -

productions essentielles des Antilles et occupent une grande partie de la population ; le rhum, qui supporte des frais de transport très élevés, ne peut être mis à parité avec les alcools métropolitains.

M. BARTHE indique que le Gouvernement a été amené à réduire les droits en vue d'accroître la consommation qui s'était effondrée. Il demande, pour le rhum, le retour au taux de 40.000 francs par hectolitre d'alcool pur.

M. GATINEAU est hostile à tout relèvement de la taxe sur les rhums.

M. le PRÉSIDENT suggère la réduction des droits sur les autres alcools afin de supprimer cette différence.

M. PRIMET craint que la Commission des Finances et le Gouvernement n'appliquent l'article 47 du Règlement à un tel amendement.

M. BARTHE demande beaucoup de prudence en matière de droits sur les rhums de la Martinique en raison des difficultés que traversent ces pays en pleine expérience d'assimilation.

Aucune décision n'est prise.

M. BERNARD est nommé rapporteur pour avis.

La Commission décide de se réunir à nouveau pour arrêter sa position.

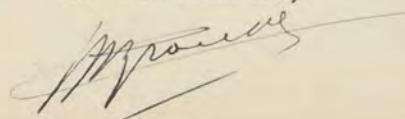
M. BARTHE indique à ses collègues qu'un produit dénommé "Coca-Cola" qui a, à son avis, un goût détestable mais dont il est difficile de se déshabituier, menace d'envahir le marché grâce à un fonds de publicité de 40 millions de dollars et risque de porter préjudice au marché français des vins.

M. le PRÉSIDENT propose à la Commission d'inviter M. BRASART à venir exposer les mesures que le Gouvernement compte prendre en vue de l'organisation du marché du beurre et de la réalisation de la soudure.

Il en est ainsi décidé.

A 15 heures 30, la séance est levée.

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET DES BOISSONS

Présidence de M. Brousse, Président

Séance du jeudi 16 juin 1949

La séance est ouverte à 10 heures 35.

Présents : MM. BARRET, BARTHE, BERNARD, BRETON, BROUSSE,
CORDIER, LOISON, MAUPOIL, LAILLET de MONTULLE,
PINVIDIC, PRIMET, SARRIEN, SATINEAU.

Excusé : M. BOISROND.

Absents : MM. BENCHIHA, BENE, BOUQUEREL, BRETTES,
CLAPAREDE, COUPIGNY, DARMANTHE, Roger
FOURNIER, Mme GIRAUT, MM. LAFFORGUE, NAVAU,
NOVAT, PASCAUD, RENAUD, RUIN.

Ordre du jour

I - Audition de M. Brasart, Haut-Commissaire au Ravitaillement.

II - Examen de l'avis de M. Bernard sur le projet de loi (n° 444,
année 1949) relatif à certaines dispositions d'ordre éco-
nomique et financier.

.../...

COMPTÉ-RENDU

M. BROUSSE, Président, excuse les membres de la Commission retenus par les débats en séance publique et donne la parole à M. Brasart, Haut-Commissaire du Ravitaillement.

- Blé -

M. BRASART traite, tout d'abord, du problème de la soudure en blé et indique qu'il a été collecté environ 46 millions de quintaux de céréales panifiables, se décomposant comme suit :

En millions de quintaux

Collecte jusqu'au 31 décembre 1948	15,5
Collecte du mois de janvier 1949	4,2
" " " février "	4,3
" " " mars "	2,4
" " " avril "	2,1
" " " mai "	1,5
" du 1er au 10 juin "	0,15

Cette situation fut signalée au Gouvernement qui s'est trouvé dans l'obligation de réduire temporairement les attributions des industriels (pâtes alimentaires, biscuits, semoules, etc..) et de mettre sur pied un programme d'importation pour combler le déficit évalué à 3 ou 4 millions de quintaux.

Des contacts furent pris et, à l'heure actuelle, sont en cours d'importations 2 millions de quintaux (dont un pourcentage de 15 % livrable en farine) provenant des Etats-Unis, 1.100.000 quintaux en provenance d'Italie dont 910.000 à titre d'avances et des quantités plus faibles de Hollande (180.000 quintaux) et de la trizone (90.000 quintaux).

Ces quantités importées, ajoutées aux prêts consentis par l'Afrique du Nord, permettent de considérer que la soudure est, d'ores et déjà, assurée. En effet, au stock de début juin s'élevant à 2.500.000 quintaux, vont venir s'ajouter 170.000 quintaux provenant de la collecte de blé de la campagne 1948-1949, 450.000 quintaux de la campagne nouvelle et 1.410.000 quintaux d'importations, ce qui laisserait un stock de 400.000 quintaux à la fin du mois de juin.

.../...

- 3 -

M. MAUPOIL demande à M. le Haut-Commissaire si le Gouvernement va continuer à payer la prime d'encouragement à la culture du blé et du seigle aux producteurs qui ne livrent pas.

M. BRASART, après avoir rappelé que la loi du 18 juillet 1947 prévoit le paiement aux déclarants, annonce que le Ministre de l'Agriculture a fait suspendre le paiement de la deuxième tranche aux producteurs non livreurs.

Répondant ensuite aux demandes de MM. Cordier et Primet, M. Brasart donne les chiffres de la collecte arrêtés au 15 juin, dans les départements des Côtes-du-Nord et de la Mayenne.

	Superficies ensemencées (en hectares)	Rendement à l'hectare escompté (en quintaux)	Quantités livrées (en quintaux)	Livraison par hectare taux (en quintaux)
Côtes-du- Nord	95.000	19	852.000	8,55
Mayenne	65.000	25	892.000	13,5

- Beurre -

M. BRASART, passant à l'examen de la situation du marché du beurre, indique que ce marché pourra être laissé en liberté, l'hiver prochain, grâce aux importations et au stockage officiel ou privé. Le stock nécessaire pour éviter le rationnement semble devoir être, étant donné l'abondance des autres matières grasses (huile, margarine et surtout saindoux), de l'ordre de 25.000 tonnes.

Considérant, d'une part, les accords commerciaux signés avec les Pays-Bas et le Danemark, qui nous obligent à importer 8.000 tonnes de beurre et, d'autre part, la nécessité de rembourser le prêt de 3.500 tonnes consenti par la Belgique au mois de mars dernier, la quantité devant être stockée peut être chiffrée à 17.000 tonnes.

.../...

Il indique ensuite les grandes lignes du mécanisme financier qui va permettre le stockage.

Le Gouvernement a donné l'assurance aux stockeurs que le prix de vente du beurre d'hiver sera fixé en tenant compte des frais de stockage ; cette assurance va permettre aux industriels de trouver, grâce à une lettre d'agrément, auprès des banques le crédit de 10 milliards qui leur est nécessaire pour stocker 20.000 tonnes de beurre. Mais le Gouvernement s'est réservé deux garanties : l'une en faveur du consommateur, celle d'avoir le droit de fixer la date de déblocage ; l'autre, en faveur du Trésor, qui s'assure le versement des plus-values éventuelles.

M. BRETON demande à M. le Haut-Commissaire au Ravitaillement si une garantie a été prise pour la qualité du beurre.

M. BRASART déclare que les beurres sont goûtés et notés avant leur mise au frigorifique et qu'à partir de ce moment les stockeurs en ont l'entièvre responsabilité.

M. PINVIDIC voudrait savoir si les installations frigorifiques sont suffisantes pour stocker les 20.000 tonnes de beurre envisagées.

M. BRASART répond que les possibilités actuelles de stockage peuvent se chiffrer aux environs de 35 ou 40.000 tonnes.

M. LE PRESIDENT s'étonne que des importations substantielles de beurre en provenance de Hollande et du Danemark soient opérées à un moment où les fermiers français ont du mal à écouler leur production beurrrière.

M. BRASART indique que l'importation de beurre nous est imposée en vertu d'accords commerciaux. Ce beurre nous sera vendu entre 400 et 450 francs le kilogramme rendu frontière.

M. BARTHE rappelle qu'il avait déjà insisté auprès du Ministre de l'Agriculture pour que nos exportations de vins vers l'Allemagne soient augmentées. Or, les Etats-Unis viennent d'accorder 2 millions de dollars à l'Allemagne occidentale pour ses achats à l'extérieur. Quelle sera la part qui reviendra à l'exportation des vins ? Elle devrait

.../...

être importante et conforme aux relations commerciales d'avant-guerre. L'Allemagne réclame nos vins et spécialement nos vins rouges. Le contingent accordé récemment a été 33 fois couvert et votre Commission sait que les organisations professionnelles d'Outre-Rhin, trop souvent ignorées, tournent leurs regards vers la France.

*Le Gouvernement
importation de*

M. BARTHE poursuit en exprimant ses craintes de voir prendre une position irréductible sur certains produits manufacturés qui font défaut à notre pays, ce qui aurait pour effet d'obliger les agriculteurs à payer plus cher les produits industriels tout en perdant pour la viticulture un débouché qui lui appartient en propre.

M. BRASART signale que cette question d'exportation de vins est, depuis le 15 mai dernier, du ressort du Ministre de l'Agriculture mais il lui fera volontiers part des préoccupations de la Commission.

M. LE PRESIDENT remercie M. le Haut-Commissaire au Ravitaillement qui se retire à 11 heures 50.

M. BERNARD donne lecture de son avis sur le projet de loi (n° 444, année 1949) relatif à diverses propositions d'ordre économique et financier. Il conclut en proposant une imposition identique de 52.000 francs pour les rhums et les alcools métropolitains.

M. BARTHE annonce que M. Saller demandera en séance publique le renvoi devant la Commission des Finances des différents amendements déposés sur l'article 14.

A 12 heures 10, la séance est levée.

Le Président,

CONSEIL
DE LA ML.
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET DES BOISSONS

Présidence de M. BROUSSE, Président.

Séance du mercredi 22 juin 1949

La séance est ouverte à 14 heures 40

Présents : MM. Edouard BARTHE, BEETON, Martial BROUSSE, COUPIGNY, LAILLET de MONTULLE, PASCAUD, SARRIEN.

Suppléant: M. Jean DURAND, de M. Henri MAUPOIL

Absents : MM. Charles BARRET, BENCHIHA, BENE, BERNARD, BOISROND, BOQUEREL, BRETTES, CLAPAREDE, CORDIER, DARMANTHE, Roger FOURNIER, Mme GIRAULT, MM. LAFFORGUE, LOISON, MENU, NAVEAU, NOVAT, PINVIDIC, PRIMET, RENAUD, RUIN, SATINEAU.

Ordre du Jour

I - Rapport de M. Barthe sur la proposition de résolution

/...

- 2 -

(n° 28I rectifié, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à faire appliquer strictement le statut viticole.

II - Questions diverses.

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT ouvre la séance et donne la parole à M. Barthe.

M. BARTHE donne lecture de son projet de rapport sur sa proposition de résolution n° 28I rectifié.

Il rappelle que dans les milieux bien informés du commerce, l'on prévoyait un effondrement des cours. On affirmait couramment que les prix de 250 et 240 francs qui avaient déjà été enregistrés, ne représentaient pas la limite de la baisse probable.

Le Gouvernement s'est rendu à ces arguments et, le 5 mai, a été publié à l'Officiel, le décret qui a autorisé la sortie de 70% de la récolte avec un minimum de 100 hectolitres par exploitation.

Ce décret a donné les résultats escomptés. Les craintes exprimées par certains commerçants, qui jugeaient dangereux, qu'au 9^e mois de la campagne, on ait recours à une telle organisation des marchés ont été démenties par les faits. Il n'y a, sur aucun d'eux, ni hausse verticale, ni désordre.

Il est maintenant probable qu'au 30 septembre, date à laquelle finira la campagne, il restera, dans certains chais, en France et en Algérie, des stocks de vin de la campagne 1948-1949.

Il donne, ensuite, les grandes lignes de la politique qu'il souhaiterait voir suivie par le Gouvernement.

D'abord parler clair et vite. Il apparaît comme une impérieuse nécessité que, à temps voulu, et au plus tard le 1er septembre, après avoir pris les avis réglementaires auprès de la production et du commerce, le Gouvernement fasse connaître dans quelles conditions sera organisé et défendu le marché du vin.

/...

- 3 -

Il émet l'avis que l'on revienne à la tradition qui consiste à établir un prix social du vin tenant compte du prix de revient moyen de culture et d'un bénéfice normal pour les vignerons afin de les assurer d'une certaine sécurité.

Il n'y a, en effet, pour toute la France, au titre du Ministère de l'Agriculture, que 65 inspecteurs remplissant un rôle actif. Les frais de déplacement sont d'ailleurs insuffisants. Ils condamnent le plus souvent ces fonctionnaires à un rôle sédentaire alors qu'il conviendrait de pourchasser la fraude par une surveillance constante.

Il existe bien un certain nombre d'agents syndicaux, dépendant de nos organisations professionnelles, mais leur nombre est très inférieur aux besoins urgents de la défense du marché.

Le mouillage est toujours pratiqué par quelques commerçants et, notamment, des débitants, et les fraudes sont multiples. Les vins anormaux et malades sont livrés à la consommation ; ils rentrent dans des opérations de coupage et portent un préjudice considérable à un commerce qui a toujours maintenu ses traditions de probité.

Les déclarations frauduleuses, les transports clandestins sans acquit, les trafics sur les vins interdits, les fraudes sur les appellations d'origine contrôlées, les mélanges de vin avec du cidre et bien d'autres pratiques dues à l'imagination des fraudeurs, réduisent la consommation taxée et, finalement, ont de graves incidences sur le marché du vin.

Le rapporteur considère qu'il s'erait illusoire de remettre en application les modalités imposées par le statut viticole, si les pouvoirs publics étaient privés des moyens nécessaires pour effectuer un contrôle qui assure l'application des mesures projetées.

La répression des fraudes a toujours été, d'ailleurs, un service productif pour l'Etat. En effet, les amendes fiscales et pénales prélevées sur les fraudeurs ont largement permis de payer le traitement et les frais de déplacement de fonctionnaires très attachés à leurs fonctions.

M. BARTHE poursuit en étudiant les possibilités d'exportations de nos vins et demande qu'un effort systématique et logique soit entrepris pour reconquérir les marchés que nous avons la possibilité de retrouver, notamment, le marché

/...

- 4 -

allemand où les contingents qui n'avaient été fixés que pour une valeur de 200.000 dollars ont été relevés à 600.000 dollars. Mais, par suite de difficultés administratives, le contingent de vins fins et d'appellation contrôlée, n'a pu encore être exporté.

Il voudrait, d'autre part, connaître la part qui sera réservée à notre exportation de vins sur la somme de 2 millions de dollars qui vient d'être alloué, par les Etats-Unis, à l'Allemagne pour ces achats en France.

Deux urgentes et impérieuses mesures font obligation au Gouvernement de dégrevier notre boisson nationale abusivement frappée et de réorganiser le service de la répression des fraudes.

Le vin est, de tous les produits agricoles, celui qui est le plus surchargé d'impôts. De multiples taxes ont porté la fiscalité qui le frappe de 12 à 15 francs par litre.

Si l'on ajoute les frais de transport et les frais multiples, l'on constate qu'un litre de vin de qualité courante supporte, fiscalité et frais compris, une charge excessive de 34 à 36 francs par litre.

Ainsi donc, pour un prix enregistré présentement à la production concernant un vin de 10° sur les marchés méridionaux, de 310 à 325 francs le degré hecto, l'on constate que la fiscalité et les charges sont supérieures au prix que reçoit le vigneron.

Une révision de la fiscalité, pour obtenir une réduction du prix de vente, donc augmenter la consommation, est une des premières mesures dont l'initiative doit être immédiatement prise par les pouvoirs publics.

M. BARTHE considère qu'il serait logique que l'ensemble de la fiscalité soit en proportion de la hausse des prix de la vie, c'est-à-dire ramené comparativement à la fiscalité d'avant guerre, au coefficient 17. La diminution de la fiscalité doit être suivie par une réforme profonde des prix de transports de vin qui s'impose également. Les régions éloignées des grandes places de consommation supportent des charges très élevées qui grèvent, elles aussi, abusivement, les prix. Pour faciliter une large circulation de la boisson, il conviendrait de revenir à l'établissement de prix fermes.

L'expédition du vin par fûts isolés devient, à ce point,

/...

- 5 -

onéreuse, que cette forme de commerce tend à disparaître. Cette disparition apparaît très gênante pour les régions réputées pour la production de vin de qualité. Il convient donc, dans l'intérêt même de la S.N.C.F., de faciliter les transports par un aménagement des tarifs.

Mais la réduction des charges et du prix des transports ne suffirait pas à normaliser le marché du vin ; il faut, immédiatement, engager une lutte méthodique et sans merci contre la fraude qui se présente sous de nombreux aspects et qui est toujours contraire aux intérêts solidaires du vigneron, du consommateur et du Trésor public.

Après avoir passé en revue la situation du marché viticole français, M. Barthe poursuit son rapport en étudiant les possibilités de distillation qui est la "soupe de sûreté" de la viticulture.

Pour le cas où, par suite de récoltes abondantes et d'une consommation défaillante, le déséquilibre nous placerait, dit-il, en présence d'excédents dangereux, il sera logique et, d'ailleurs nécessaire, après avoir épuisé tous les moyens pratiques, de faire appel à la distillation.

Mais pour cela, il faut donner à la régie financière des alcools les facilités de l'écoulement normal de l'alcool produit et, grâce à une lutte sévère contre la fraude et par une réglementation logique et scientifique de tous les spiritueux, mettre fin à une menace permanente contre la santé publique. Des actes en apparence vertueux deviennent, en effet, de graves dangers parce qu'en fait ils favorisent la contrebande, le gangstérisme, la fraude et déversent dans le pays des produits de basse qualité, quelquefois de véritables poisons pour le consommateur.

Il conclut en proposant de modifier, comme suit, le texte de sa proposition de résolution :

"Le Conseil de la République demande au Gouvernement de prendre, sans retard, toutes les mesures propres à assurer la stabilité et la défense du marché du vin.

"Il l'invite à appliquer, immédiatement, et strictement, le statut viticole.

"Il l'invite, en outre, à mettre en oeuvre une politique susceptible de rendre à ce marché, son activité d'avant-guerre.

"Dans ce but, il lui demande :

/...

- 6 -

- " - de procéder à une révision de la fiscalité en la ramenant au coefficient d'augmentation du coût de la vie ;
- " - de réorganiser le service de la répression des fraudes pour lutter contre toute spéculation, toutes pratiques frauduleuses et assurer la défense du consommateur ;
- d'obtenir l'équilibre financier de la régie commerciale des alcools conformément à la loi du 30 juillet 1935."

M. SARRIEN appuie les observations de M. Barthe relatives aux frais de transports mais, de plus, il proteste contre la freinte admise par la S.N.C.F. (10 à 15%) alors qu'elle n'atteint pas 1% dans les transports par camions citerne.

Les conclusions du rapport de M. Barthe mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT propose que la commission du ravitaillement et des boissons se joigne à une démarche entreprise par la Commission des Affaires Economiques et qui tend à faire octroyer cinq kilogrammes de sucre par personne pour la fabrication de confitures.

Il en est ainsi décidé.

A 15 heures 35, la séance est levée.

Le Président,



J.L

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT
et des BOISSONS

Présidence de M. BERNARD, Vice-Président

Séance du 6 Juillet 1949

La séance est ouverte à 14 heures 40

Présents : MM. Charles BARRET, Jean BENE, Georges BERNARD,
CLAPAREDE, Henri CORDIER, LOISON, NAVEAU, PRIMET,
Joseph RENAUD, SARRIEN.

Excusés : MM. BARTHE, BROUSSE, COUPIGNY.

Suppléants : M. DUTOIT (de Mme GIRAUT), M. DRIANT (de
M. PINVIDIC).

Absents : M. BENCHIHA, BOISROND, BOUQUEREL, BRETON, BRETTES,
DARMANTHE, Roger FOURNIER, LAFFORGUE, MAUPOIL, MENU,
LA ILLET de MONTULLE, NOVAT, PASCAUD, RUIN, SATINEAU.

/...

- 2 -

Ordre du Jour

I - Examen du rapport de M. CLAPAREDE sur la proposition de loi (n° 426, année 1949) règlementant la profession de courtiers en vins dits "courtiers de campagne".

II - Questions diverses.

Compte-rendu

M. BERNARD, Président, donne la parole à M. Claparède, pour exposer les conclusions de son rapport sur la proposition de loi (n° 426 Année 1949) adoptée par l'Assemblée Nationale règlementant la profession de courtiers en vins dits : "courtiers de campagne".

Art. 1 : adopté sans modification

Art. 2 : M. Claparède propose la rédaction suivante du paragraphe 1^o de cet article : remplacer les mots "infraction commerciale grave", par les mots "infraction grave en matière économique ou commerciale aux lois en vigueur".

Il en est ainsi décidé.

M. CLAPAREDE propose en outre à ses collègues de disjoindre le paragraphe 6^o de l'art.2 et d'en faire un article 2 bis nouveau ainsi rédigé :

Art. 2 bis (nouveau) : Dans tous les cas où un courtier de campagne est intervenu dans l'achat, lors de l'enlèvement des vins, spiritueux, ou dérivés achetés, la déclaration de la soumission d'enlèvement remise dans les recettes buralistes devra obligatoirement porter les noms, prénoms, adresses et numéros des cartes professionnelles des courtiers qui ont réalisé l'accord.

" Les mêmes indications devront figurer sur la confirmation de vente."

M. le PRESIDENT redoute que ces mesures n'alourdisseront beaucoup le statut des courtiers en vins et ne créent des complications.

/...

RAV. 6.7.49.

- 3 -

M. CLAPAREDE indique que les professionnels sont eux-mêmes partisans de ces précisions.

L'article 2 bis nouveau est adopté.

ART.3 : M. CLAPAREDE indique que l'Assemblée Nationale a oublié en adoptant cet article, l'existence d'~~en~~ certains départements de bureaux interprofessionnels, qu'il serait préférable de consulter à la place de la commission des 6 membres.

Il propose, en conséquence, d'insérer après le 1er paragraphe, les dispositions suivantes :

" Toutefois, lorsqu'il existe un bureau interprofessionnel légalement constitué, il devra être consulté par le préfet au lieu et place de la Commission prévue au paragraphe 1er du présent article".

La Commission se rallie à cette addition.

M. le RAPPORTEUR pour avis de la Commission de la Justice fait observer qu'en cas de recours, c'est le Conseil d'Etat qui sera compétent si l'on ne précise pas les termes vagues de "juridictions compétentes".

Il préfèrera que les recours soient de la compétence du Conseil de Préfecture en 1ère instance.

Il en est ainsi décidé.

Art. 4 : sur la proposition de M. CLAPAREDE, la Commission décide de disjoindre le dernier alinéa de cet article qui prévoit que les courtages dûs seront considérés comme créances privilégiées.

Art. 5 : la rédaction de cet article semble défectueuse à un certain nombre de Commissaires qui laissent au rapporteur le soin de l'améliorer.

Sous réserve de ces modifications, la Commission unanime adopte les conclusions du rapport de M. CLAPAREDE.

○ ○
○

M. CORDIER est partisan de la mise en liberté de vente du sucre, du riz, de l'huile en raison de l'importance des stocks existants.

M. le PRESIDENT propose à ses collègues de demander à M. BRASART de venir s'expliquer de ces problèmes devant la

/...

RAV. 6.7.49.

- 4 -

Commission.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 heures 30.

Le Président,

P. Arnal

M.J.
CONSEIL
 DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET DES BOISSONS

 Présidence de M. BROUSSE, président

 Séance du mercredi 20 juillet 1949

 La séance est ouverte à 15 heures 10

Présents : MM. BENE, BROUSSE, CORDIER, MONTULLE, SARRIEN.

Excusés : MM. BARTHE, CLAPAREDE.

Suppléant : M. DUTOIT (de Mme Girault).

Absents : MM. BARRET, BENCHIHA, BERNARD, BOISROND, BOUQUEREL, BRETON, BRETTES, COUIGNY, DARMANTHE, Roger FOURNIER LAFFORGUE, LOISON, MAUPOIL, MENU, NAVEAU, NOVAT, PASCAUD, PINVIDIC, PRIMET, RENAUD, RUIN, SATINEAU.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi (n° 570, année 1949) tendant à abroger l'acte dit loi n° 3187 du 26 juillet 1941 relatif aux achats sur souches.

; COMPTE-RENDU

M. BROUSSE, président, propose à ses collègues de nommer un rapporteur sur la proposition de loi (n° 570, année 1949)

... / ...

Rav. : 20.7.49.

- 2 -

tendant à abroger l'acte dit loi n° 3187 du 26 juillet 1941 relatif aux achats sur souche.

M. BENE ne comprend pas le but poursuivi par les auteurs de cette proposition de loi et craint qu'elle n'aille à l'encontre des intérêts de la profession.

Il veut bien se charger de l'étude de ce texte et se mettre en rapport avec les organismes représentatifs des professions intéressées.

Il est nommé rapporteur à titre provisoire de cette proposition de loi.

La Commission décide d'en renvoyer l'examen à la rentrée d'octobre.

A 15 h. 20, la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET DES BOISSONS

Présidence de M. Brousse, Président

Séance du jeudi 10 novembre 1949

La séance est ouverte à 10 heures 40.

Présents : MM. BERNARD, BRETON, BROUSSE, CLAPAREDE,
CORDIER, de MONTULLE.

Suppléant : M. BOZZI, de M. Roger FOURNIER.

Excusé : M. COUPIGNY.

Absents : MM. Charles BARRET, BENCHIHA, BENE,
BOISROND, BOQUEREL, BRETTES, DARMANTHE,
Mme GIRAUT, MM. LAFFORGUE, LOISON,
MAUPOIL, MENU, NAVEAU, NOVAT, PASCAUD,
PINVIDIC, PRIMET, RENAUD, RUIN, SARRIEN,
SATINEAU.

Assistait, en outre, à la séance :

M. DELALANDE, au titre de la Commission de
la Justice.

ORDRE DU JOUR

I - Désignation d'un candidat pour représenter le Conseil

- 2 -

de la République au Conseil supérieur des Alcools.

- II - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 570, année 1949) visant au rétablissement des achats sur souches (M. Bène, rapporteur provisoire).
- III - Nouvel examen de la proposition de loi (n° 426, année 1949) relative aux courtiers de campagne (Rapport n° 576, année 1949, de M. Claparède).
-

COMPTE-RENDU

M. BROUSSE, président, propose à ses collègues de désigner le candidat de la Commission au Conseil Supérieur des Alcools. Il rappelle que M. Bène est candidat.

M. de MONTULLE pose la candidature de M. Bernard.

Faute de quorum, la Commission décide de renvoyer le vote à quinzaine.

○
○ ○

Achats sur souches

En raison de l'absence de M. Bène, l'examen de la proposition de loi (n° 570, année 1949) visant au rétablissement des achats sur souches est renvoyé à la prochaine séance de la Commission.

○
○ ○

Courtiers de campagne

M. CLAPAREDE, rapporteur de la proposition de loi (n° 426, année 1949) relative aux courtiers de campagne,

.../...

- 3 -

rappelle que la Commission de la Justice a présenté un certain nombre d'observations.

M. DELALANDE, rapporteur pour avis de la Commission de la Justice, indique que cette Commission a eu surtout le souci de rendre ce texte plus clair et plus rigoureux.

Article 2.

M. DELALANDE propose la rédaction suivante des paragraphes 1er, 2, 3 et 4 :

"1^o) - Jouir de leurs droits civils et justifier de leur moralité par un certificat de bonne vie et moeurs ;

"2^o) - N'avoir pas encouru l'une des condamnations, destitution ou déclaration de faillite qui, aux termes de la loi du 30 août 1947, emportent interdiction d'entreprendre une profession commerciale ou industrielle ;

"3^o) - Etre de nationalité française, ou titulaires de la carte spéciale de commerçant étranger laquelle devra comporter expressément l'indication de la profession en cause ;

"4^o) - N'exercer aucune autre activité professionnelle jugée incompatible par la commission consultative prévue à l'article 3."

Il en est ainsi décidé.

Article 3.

M. DELALANDE estime que le pouvoir d'appréciation laissé au Préfet et à la Commission est beaucoup trop large. C'est, en fait, une autorisation préalable qui est contraire à la liberté de l'exercice du commerce. La Commission de la Justice propose que le régime des courtiers de campagne soit, sur ce point, le même que celui des voyageurs de commerce. C'est la loi qui détermine les conditions requises pour l'exercice de la profession, le Préfet n'ayant aucun pouvoir discrétionnaire.

M. CLAPAREDE accepte que ces conditions soient précisées dans le présent texte de loi. Il indique que la

.../...

- 4 -

pratique du courtage clandestin est assez répandu et qu'il convient d'interdire l'octroi de cette carte à ceux qui exercent d'autres professions, notamment des professions salariées.

S'il est partisan de fixer des règles rigides, M. CLAPAREDE estime qu'il convient de laisser au Préfet et à la Commission qui lui est adjointe la faculté d'apprécier les activités professionnelles jugées incompatibles avec la profession de courtier.

M. DELALANDE pose la question de savoir si le courtier de campagne est un commerçant.

M. BERNARD estime que c'est un représentant, non un commerçant.

Il estime, de plus, que ce n'est pas le Préfet qui devrait présider cette Commission mais le Président de la Chambre de Commerce.

Les Commissaires se rallient à cette suggestion.

En conséquence, l'article 3 est rédigé comme suit :

"La carte professionnelle sera délivrée à tout postulant remplissant les conditions prévues à l'article 2, par le Préfet de son domicile, après avis d'une commission consultative de six membres.

"Cette commission, présidée par le président de la Chambre de Commerce, sera composée de deux membres du ou des syndicats des négociants en vins et commissionnaires, de deux membres du ou des syndicats des courtiers en vins, de deux membres des associations viticoles les plus représentatives, désignés tous les deux ans par leurs organismes respectifs.

"Toutefois, lorsqu'il existe un organisme interprofessionnel, légalement constitué, il devra être consulté par le Préfet au lieu et place de la commission, prévue au paragraphe premier du présent article.

"Le renouvellement de la carte se fera tous les ans dans les mêmes conditions.

.../...

- 5 -

"Le retrait de la carte professionnelle est opéré par le Préfet, dans le délai de trois mois, lorsque son titulaire ne remplit plus les conditions exigées par l'alinéa 2 de l'article 2 ou que ce retrait est demandé dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après.

"Tout retrait, refus ou refus de renouvellement de carte pourra faire l'objet d'un recours devant le Conseil de Préfecture en première instance."

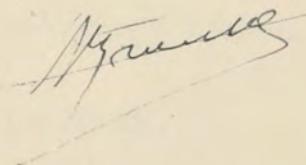
Article 8

Cet article est disjoint sur la proposition de M. Delalande.

La Commission se rallie au texte ainsi modifié.

A 11 heures 50, la séance est levée.

Le Président,



*MJ.
CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET DES BOISSONS

Présidence de M. BROUSSE, président

Séance du mercredi 16 novembre 1949

La séance est ouverte à 14 heures 30

Présents.- MM. Charles BARRET, BENE, Georges BERNARD, Martial BROUSSE, COUIGNY, CORDIER.

Excusés .- MM. CLAPAREDE, LAILLET de MONTULLE.

Suppléant M. PERIDIER (de M. Roger FOURNIER).

Absents .- MM. BENCHIHA, BOISROND, BOQUEREL, BRETON, BRETTES, DARMANTHE, Mme GIRAUT, MM. LAFFORGUE, LOISON, MAUPOIL, MENU, NAVEAU, NOVAT, PASCAUD, PINVIDIC, PRIMET, RENAUD, RUIN, SARRIEN, SATINEAU.

ORDRE DU JOUR

I - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 570, année 1949) relative au rétablissement des achats sur souches (M. Béné, rapporteur provisoire).

II - Questions diverses.

.../...

- 2 -

M. LE PRESIDENT, apres avoir souhaité la bienvenue à M. Péridier, nouveau sénateur de l'Hérault, donne la parole à M. Bène qui avait été désigné comme rapporteur provisoire, au mois de juillet dernier, de la proposition de loi tendant au rétablissement des achats sur souches.

Il précise que le délai imparti au Conseil de la République pour faire connaître son avis expire le 3 décembre prochain et demande à ses collègues de prendre une décision sans tarder.

M. BENE expose les répercussions qu'auraient sur le marché viticole l'adoption d'une telle proposition de loi et déclare renoncer à présenter un rapport, étant opposé aux dispositions votées par l'Assemblée Nationale.

M. BERNARD accepte d'être désigné comme rapporteur ; il indique qu'il sera prêt à rapporter devant la Commission le mercredi 23 novembre.

Il en est ainsi décidé.

A 14 heures 40 la séance est levée.

Le Président,



79

* MJ.
CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET DES BOISSONS

Présidence de M. BROUSSE, président

1ère Séance du mercredi 23 novembre 1949

La séance est ouverte à 14 heures 40

Présents : MM. Charles BARRET, Jean BENE, Georges BERNARD,
BRETTES, Martial BROUSSE, Henri CORDIER, COUIGNY,
DARMANTHE, Roger FOURNIER, LAILLET de MONTULLE,
NAVEAU, PINVIDIC, SARRIEN.

Suppléants : MM. PERIDIER (de M. LAFFORGUE) ; VARLOT (de
M. BRETON).

Absents : MM. BENCHIHA, BOISHOND, BOUQUEREL, CLAPAREDE,
DUTOIT, LOISON, MAUPOIL, MENU, NOVAT, PASCAUD,
PRIMET, Joseph RENAUD, RUIN, SATINEAU.

ORDRE DU JOUR

I - Désignation d'un candidat pour représenter le Conseil
de la République au sein du Conseil Supérieur des Alcools.

II - Rapport de M. Bernard sur la proposition de loi
(n° 570, année 1949) visant au rétablissement des achats
sur souches.

.../...

Rav. 23/11/49.

- 2 -

COMPTE-RENDU

M. BROUSSE, président, demande à ses collègues s'ils croient devoir procéder à la désignation d'un candidat pour représenter le Conseil de la République au Conseil Supérieur des Alcools.

M. de MONTULLE demande à ce que le vote soit reporté à une prochaine séance, en raison du manque de quorum.

M. BRETTES estime que les Commissaires ont été avertis et que leur absence fait préjuger du peu d'intérêt qu'ils portent à cette question.

M. LE PRESIDENT met aux voix la proposition de M. de Montullé tendant au report du vote.

Il constate que sur 13 Commissaires, 5 se prononcent pour le report. En application de l'article 29 du Règlement, précisant que lorsque le quorum n'est pas atteint, le vote peut être reporté à la demande d'un tiers des membres présents, le Président propose à ses collègues de tenir une nouvelle séance, le même jour, à 16 heures 30.

Il en est ainsi décidé.

M. BERNARD donne, ensuite, lecture de son rapport sur la proposition de loi (n° 570, année 1949) relative aux achats sur souches.

M. BENE précise qu'il ne lui est pas possible d'agréer un rapport où l'on approuve les importations de vin.

M. BERNARD précise que le paragraphe dont parle M. Bène est extrêmement nuancé. Il accepte, néanmoins, de le supprimer.

M. BARRE^Testime que le prix du vin à la consommation est trop élevé et regrette la suppression de ce paragraphe.

Le rapport de M. Bernard, ainsi modifié, est adopté.

M. CORDIER estime que le Gouvernement devrait rendre la liberté aux quelques denrées rationnées, notamment le sucre et le riz.

M. LE PRESIDENT^{de} propose de prendre contact avec M. Bacon, chargé de la liquidation des services du Ravitaillement et lui

.../...

Rav. 23/11/49.

74

- 3 -

demandera, le cas échéant, de venir s'expliquer devant la Commission.

La séance est levée à 15 heures 05.

Le Présent,

H. Guérin

* MJ.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET DES BOISSONS

2ème Séance du mercredi 23 novembre 1949

Présidence de M. BROUSSE, président

La séance est ouverte à 16 heures 35

Présents : MM. Charles BARRET, Jean BENE, Georges BERNARD, BRETTES, Martial BROUSSE, Henri CORDIER, COUIGNY, DARMANTHE, Roger FOURNIER, LAILLET de MONTULLE, PINVIDIC.

Suppléants : MM. DURAND (de M. SARRIEN) ; DURIEUX (de M. NAVEAU) MADELIN (de M. BOQUEREL) ; PERIDIER (de M. LAFORGUE) ; RADIUS (de M. LOISON) ; VARLOT (de M. BRETON).

Délégué : M. LAILLET de MONTULLE (par M. BOISROND).

Absents : MM. BENCHIHA, CLAPAREDE, DUTOIT, MAUPOIL, MENU, NOVAT, PASCAUD, PRIMET, RENAUD, RUIN, SATINEAU.

ORDRE DU JOUR

- Désignation, par scrutin secret, d'un candidat pour représenter le Conseil de la République au sein du Conseil Supérieur des Alcools.

.../...

- 2 -

COMPTE-REN DU

M. BROUSSE, président, indique à ses collègues que MM. Bène et Bernard maintiennent leurs candidatures au Conseil Supérieur des Alcools.

Il propose de procéder à cette désignation par vote à bulletin secret.

ont obtenu :

M. LE PRESIDENT proclame M. BERNARD candidat de la Commission pour représenter le Conseil de la République au Conseil Supérieur des Alcools.

La séance est levée à 16 heures 45.

Le Président,

H. W. Gould

*AL
**CONSEIL
 DE LA
 RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET DES BOISSONS

 Réunion commune avec la Commission de l'Agriculture

 Présidence de M. Brousse, Président

 Séance du mercredi 7 décembre 1949

 La séance est ouverte à 15 heures 10.

Présents : MM. BARRET, BENE, BERNARD, BROUSSE, CLAPAREDE,
 LAILLET de MONTULLE, NAVEAU, PERIDIEN,
 PRIMET.

Excusés ou en congé :
 MM. BENCHIHA, BRETON, COUIGNY, SATINEAU.

Absents : MM. BOISROND, BOQUEREL, BRETTES, CORDIER,
 DARMANTHE, DUTOIT, FOURNIER, LOISON,
 MAUPOIL, MENU, NOVAT, PASCAUD, PINVIDIC,
 RENAUD, RUIN, SARRIEN.

ORDRE DU JOUR

I - Audition de M. Dubois sur le problème de l'alcool.

II - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. BROUSSE, Président, remercie M. Dubois, Président de l'Union Nationale des Groupements de Distillateurs d'Alcool, d'avoir bien voulu répondre favorablement au désir de la Commission et lui donne la parole.

M. DUBOIS précise qu'il fera un exposé aussi court que possible sur "le Régime économique de l'alcool" et rappelle tout d'abord l'historique de cette question.

HISTORIQUE.

Avant la guerre de 1914-1918, aucune réglementation d'ordre économique n'existaient en France en matière de production d'alcool. Seules devaient être observées des dispositions d'ordre fiscal, prises pour garantir le recouvrement des impôts. A l'époque, la lutte était vive entre eaux-de-vie et alcools dits naturels provenant de la distillation des vins, cidres, marcs et fruits et les alcools dits d'industrie tirés des mélasses, betteraves et grains.

Les besoins de la défense nationale permirent de régler provisoirement le problème ; la fabrication des poudres et explosifs exigeait, en effet, d'importantes quantités d'alcool. C'est ainsi qu'intervint l'article 4 de la loi du 30 juin 1916, qui réservait à l'Etat tous les alcools autres que ceux provenant de la distillation des vins, cidres, poirés, hydromels, marcs, lies et fruits, ainsi que les genièvres fabriqués dans des conditions déterminées. Ce texte n'était, en principe, applicable que jusqu'à la fin de l'année de la cessation des hostilités, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1919.

Il fut prorogé à diverses reprises et complété par des lois successives qui posèrent les bases de la réglementation aujourd'hui en vigueur. Entre temps, était intervenu le 8 avril 1922, entre le Nord et le Midi l'accord dit de Béziers conclu entre les représentants des parties intéressées, sous les auspices d'une commission parlementaire.

Dès 1923, une loi du 28 février attribuait, par son article 7, au Service des Alcools, le produit d'une taxe de 5 Frs par hecto, sur les huiles et essences de pétrole importées et obligeait, par son article 6, les

importateurs d'essence et de benzol à acquérir de l'Etat, chaque mois, pour les utiliser à la production de la force motrice, une quantité d'alcool correspondant à un pourcentage minimum de 10 % en volume des quantités d'essence ou de benzol dédouanées dans le mois précédent.

En 1930, des mesures avaient été prises pour parer à la surproduction viticole qui s'annonçait menaçante et, en 1934, un texte est intervenu pour permettre l'écoulement d'une récolte de pommes pléthorique.

REGIME ACTUEL - DISPOSITIONS GENERALES.

Bien qu'elles fussent assez harmonieusement articulées, ces diverses dispositions ne formaient cependant pas un ensemble tout à fait cohérent. Le travail de synthèse a été réalisé par le décret-loi du 30 juillet 1935, complété par la loi du 13 janvier 1941 et les prescriptions du statut viticole.

En vertu de la législation existante, est réservée à l'Etat, représenté par la Régie Commerciale des Alcools, la production de tous les alcools éthyliques autres que :

1°) les eaux-de-vie ne présentant pas le caractère de spiritueux rectifiés ;

a) fabriquées par les bouilleurs de cru ou pour leur compte dans la limite de l'allocation en franchise ;

b) ayant droit à une appellation d'origine contrôlée ou réglementée ;

c) provenant de la distillation des fruits frais autres que les pommes, poires et raisins ou leurs sous-produits. Les alcools obtenus en Algérie, par distillation, à l'état de fruits frais, de figues, dattes et caroubes sont toutefois réservés à l'Etat.

2°) Certains genièvres.

ACHATS PAR L'ETAT.

a) Contingents.

Pour chaque campagne de distillation, allant du 1er septembre au 31 août de l'année suivante, les quantités

- 4 -

d'alcool à acheter par l'Etat sont fixées, en hectolitres d'alcool pur à :

2.480.000 Hl	pour les alcools de betteraves ;
525.000 Hl	" " " de mélasses ;
50.000 Hl	" " " de racines et tubercules ;
28.000 Hl	" " " de grains, synthèse et divers ;
325.000 Hl	" " " de vins ;
300.000 Hl	" " " de marcs de raisins ;
25.000 Hl	" " " de cidre ou poiré ;
300.000 Hl	" " " de pommes et de poires.

4.033.000 Hl au total.

A ce chiffre, il faut ajouter une quantité d'environ 1.600.000 hectolitres, comprise dans des contrats conclus pour 10 ans avec des distillateurs, en vertu d'une loi promulguée au moment de l'occupation. Le total peut, en outre, être majoré du produit de la distillation obligatoire de marcs de raisins ou de vin.

b) Prix d'achat.

Tous les prix d'achat fixés par arrêtés ministériels sont accrochés à celui de l'alcool de betteraves, lequel est établi dans la limite du contingent à la parité du prix du sucre. Le coefficient, pour l'alcool de betteraves, étant de 1, ressort à :

1	pour les alcools de racines et de tubercules ;
0,68	" " " de mélasses ;
0,60	" " " de grains, synthèse et divers ;
2,70	" " " de vin ;
2,55	" " " de cidre et poiré ;
2,20	" " " de pommes ;
1,60	" " " de marcs de raisins.

Contributions
Indirectes

En cas de dépassement des contingents, des réductions peuvent être opérées dans des limites fixées par le code des B.E. dont les prescriptions, en la matière, sont du reste suspendues. En outre, il est prévu : 1°) que tout ou partie de l'alcool de marc peut servir, sans accroissement de la dépense à engager, à augmenter le contingent d'alcool de vin ; 2°) que les contingents d'alcool de pommes et de cidre peuvent être convertis en valeur, de façon à permettre, à concurrence de la somme totale ainsi dégagée, l'achat

.../...

à un prix moindre, par hectolitre, d'un volume supérieur.

VENTES PAR L'ETAT.

De même que les prix d'achat, les prix de vente sont fixés par arrêtés ministériels.

Ces ventes peuvent être faites pour tous usages, tant à l'intérieur qu'à l'exportation. Pour diverses préparations destinées à la consommation intérieure, l'emploi d'alcool d'Etat est obligatoire, savoir : 1^e) vinages et mutages ou, en d'autres termes, fabrication des vins doux naturels, mistelles et apéritifs à base de vin ; 2^e) préparation des produits de parfumerie et de toilette, ainsi que des produits pharmaceutiques ayant un caractère exclusivement médicamenteux.

Les fabricants de liqueurs et autres spiritueux composés peuvent utiliser des alcools libres, à charge de payer une redevance qui se calcule suivant des modalités différentes d'après la nature de ces alcools.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE.

La Régie Commerciale des Alcools qui fonctionne sous le contrôle du Ministre des Finances, est placée sous l'autorité d'un Directeur assisté d'un Comité de Direction. Il existe également un organe consultatif - le Conseil Supérieur des Alcools - où siègent, avec des parlementaires, des fonctionnaires ainsi que des représentants des diverses professions intéressées.

Cette Régie jouit de l'autonomie financière et le Trésor doit, aux termes de la loi, lui consentir les avances nécessaires à son fonctionnement. Les bénéfices éventuellement réalisés sont, en période normale, après dotation du compte spécial de la viticulture, attribués au fonds de réserve de la Régie, dans la limite de 50 millions de francs par an. Entre 50 et 150 millions, il y a partage entre l'Etat et ce fonds de réserve, tandis qu'au-dessus de 150 millions, la totalité revient au budget général.

Au point de vue matériel, l'organisation est au point. Avec des effectifs réduits et grâce au concours de l'Administration des C.I., les tâches peuvent être exécutées avec le minimum de frais. Le Service dispose, en particulier, d'un

parc de wagons et de camions-citernes qui lui permet d'effectuer les "retiraisons" et les livraisons dans des conditions satisfaisantes. Il possède, en outre, soit en toute propriété, soit en suite de locations, des moyens de stockage adaptés à une situation normale, se caractérisant par un écoulement régulier des quantités achetées.

RESSOURCES ET SITUATION FINANCIERE DE LA REGIE.

Au début de son fonctionnement, le Service des Alcools était alimenté par des ressources fiscales (taxe sur les essences et benzols importés, taxes spéciales sur les vins et cidres, surtaxe sur les spiritueux importés, etc...) dont le montant à peu près intégral a, du reste, été repris par le budget général vers 1936. Dans un souci de clarté, toutes ces recettes, à l'exception des surtaxes, lui ont été supprimées en 1939. A cette époque, il a été décidé, notamment, que l'impôt de consommation cesserait de frapper les produits de parfumerie et de toilette et que son montant serait incorporé dans les prix de vente de l'alcool ; d'autre part, il a été spécifié que le prix de cession des alcools destinés à la carburation serait fixé sur la base du prix de revient de l'essence majoré d'une somme de 85 Frs par hectolitre (cette dernière disposition mise en vigueur à une époque où le prix de l'essence en raffinerie était d'environ 60 Frs l'hectolitre, a été suspendue jusqu'à une date à fixer par décision ministérielle).

En fait, et à quelques exceptions près, les ressources de la Régie Commerciale se réduisent donc, à l'heure actuelle, au produit des ventes réalisées. Or, les prix pratiqués ne varient pas suivant la qualité ou la nature de la marchandise fournie ; ils dépendent, en réalité, de la destination qui doit être donnée à cette marchandise. Très supérieurs au prix moyen de revient quand les acquéreurs sont des liquoristes, des fabricants d'apéritifs ou de spiritueux, des préparateurs de produits de parfumerie ou de produits pharmaceutiques, voire même des vinaigrriers, les prix de vente sont à un niveau très inférieur à la moyenne d'achat, quand les alcools sont destinés à l'exportation, aux produits chimiques et surtout aux usages ménagers, ainsi qu'à la carburation.

Le tableau ci-joint, qui présente la comparaison entre les cours pratiqués en 1938-39 et ceux en vigueur aujourd'hui, permet d'ailleurs de se faire immédiatement une opinion en la matière.

TABLEAU COMPARATIF DES PRIX DE CESSION DES ALCOOLS
(en hectolitres à 100 degrés)

	Campagne: 1938-39	Campagne: 1947-48	Depuis Nov. 1948	Coefficients: de hausse
alcool de bouche	1.500	22.000	25.000	17,-
	{ 1.750	{		14,57
	{ 2.000	{		12,75
alcool pour vinaigres	1.285	6.000	15.000	11,67
alcool pour parfumerie	2.470	16.000	27.500	11,13
alcool pour pharmacie	3.070	12.000	27.500	8,95
alcool pour l'exportation	{ 320	{ 6.500		20,31
	{ 458	{ 10.500		22,92
alcool pour usages industriels	{ 300	{ 4.000	{ 7.000	23,33
	{ 285	{ 2.300	{ 5.000	17,54
alcool pour usages ménagers...	290	1.150	2.900	10,-
alcool pour carburation	{ 350	{ 1.450	{ 2.100	6,-
	{ 400	{ 1.550	{ 2.960	7,4

Un arrêté du 8 février 1949 a porté les prix pour la carburation à 2.330 frs pour les alcools hydratés et à 3.250 Frs en ce qui concerne les alcools déshydratés. Le coefficient de hausse, par rapport à 1939, est donc passé à 6,66 et 8,13.

Pour certains emplois, passibles du droit de consommation, la comparaison, pour être pleinement valable, ne peut négliger l'incidence de ce droit qui a été considérablement majoré sur les alcools de bouche et remis en vigueur sur les alcools de parfumerie et de pharmacie. Compte tenu de cette incidence et de la répercussion de la taxe à la production sur le seul prix d'achat augmenté de l'impôt, on obtient la situation suivante :

.... / ...

	1939			1949			Coeficient
	Prix	Impôt	Total	Prix	Impôt	Total	
Alcool	1.500	+	2.900	= 4.400)	25.500 + 55.000 = 92.000	20,90
de	1.750	+	2.900	= 4.650		+ II.500	19,78
bouche	2.000	+	2.900	= 4.900		Boissons interdites	
Parfumerie	2.470	+	0	= 2.470	:	27.500 + 5.600 = 33.100	13,40
Pharmacie	3.070	+	0	= 3.070	:	27.500 + 5.600 = 33.100	10,80

Or, par rapport à 1938-1939, les prix d'achat sont aujourd'hui multipliés environ par 20. Ils passent, en effet, pour la mélasse, de 249 frs à 4.944 frs, pour la pomme, de 805 frs à 15.996 frs, pour le cidre, de 933 frs à 18.541 frs, pour les marcs, de 585 frs à 11.634 frs, pour le vin, de 988 frs à 19.632 frs, pour la synthèse, de 219 frs 50 à 4.363 frs. En ce qui concerne l'alcool de betteraves, qui était payé 402 frs durant la campagne de comparaison, le prix actuel n'est pas encore connu, mais l'ordre de grandeur de la majoration ne semble pas devoir s'écarte sensiblement du chiffre indiqué.

Compte tenu des indices généraux, ces majorations n'ont rien d'excessif. Mais leur énoncé met en lumière la modération dont on a fait preuve pour la fixation des prix de vente dont le rajustement n'a eu lieu, au surplus, qu'avec retard.

D'autre part, l'article 14 de la loi du 25 juin 1947 a institué sur le prix de vente des alcools destinés à la consommation de bouche un prélèvement qui s'élève à 9.900 frs par hectolitre, dont le produit doit être versé au budget métropolitain ou au budget algérien, suivant le lieu de vente des alcools.

Enfin, en raison des circonstances économiques et du poids de la fiscalité, les ventes bénéficiaires, en particulier pour la consommation de bouche, ont beaucoup diminué.

Il n'est pas surprenant, dans ces conditions, que la situation de trésorerie de la Régie soit difficile et

- 9 -

que les avances du Trésor atteignent un montant élevé. Mais ces avances trouvent leur contre-partie, du moins dans une large mesure, dans les stocks en magasin qui dépassaient, sans aucun doute, 2 millions d'hectolitres au début de la campagne courante.

Il reste toutefois à assurer l'écoulement de ces stocks, dont la destination devrait être la carburation, en vertu de l'article 6 du Code des C.I. non abrogé et qu'un simple arrêté ministériel suffirait à mettre en application. Mon propos ne consiste pas à apprécier les mesures qui ont été prises en cette matière, ou qui ne l'ont pas été ; mais l'on ne saurait se dispenser de souligner les conséquences très graves pour l'agriculture française qui résulteraient de la suppression du régime de l'alcool - ouvertement préconisée par certains - ou du maintien des entraves actuellement apportées à son fonctionnement correct.

INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE.

Ainsi qu'il a été indiqué dans le préambule, le régime de l'alcool trouve son origine dans une entente intervenue entre les diverses catégories de producteurs intéressés. De cette entente ont d'ailleurs profité directement ou indirectement d'autres classes de production, en particulier les eaux-de-vie nobles, sans oublier les rhums originaires de nos territoires d'outre-mer. Enfin, une autre culture - celle du topinambour - pratiquée dans des terres moins riches que celles consacrées à la betterave à sucre, a été appelée, récemment, à bénéficier du régime.

a) Viticulture.

Dans le domaine du vin, le régime de l'alcool, corollaire indispensable du statut viticole, a un double objet : 1^o) permettre l'amélioration de la qualité ; 2^o) résorber les excédents.

Le premier résultat est atteint par les prestations d'alcool vinique imposées à tous les producteurs dont la récolte dépasse 200 Hl qui évitent le surpressurage des marcs et empêchent ainsi d'introduire, dans les boissons destinées à la consommation, des produits secondaires.

En cas d'excédents notables et bien que la destination normale des vins ne soit pas l'alambic - exception faite, bien entendu, pour les régions du Cognac et de l'Armagnac - la distillation a constitué jusqu'ici le seul remède efficace. Si, à la suite des récoltes pléthoriques de 1935 et 1936, il n'avait pas été fabriqué, tant en France qu'en Algérie, 1.517.987 Hl et 1.081.259 Hl d'alcool, les cours auraient, de toute évidence, subi un effondrement massif. La situation n'eût guère été différente en 1938-1939 et 1940 où la distillation du vin a donné respectivement 914.459 Hl, 901.276 Hl et 875.793 Hl d'alcool pur.

Certes, au lendemain des périodes de pénurie que la France vient de traverser, il peut sembler paradoxal d'évoquer la perspective d'excédents de vin. Il n'est, du reste, pas douteux que, si l'éventualité venait à se produire, des efforts seraient tentés pour trouver des débouchés nouveaux. Mais en raison de la reconstitution du vignoble et des extensions des plantations dans des régions qui comprenaient jusqu'ici au nombre des acheteurs de vin, un minimum de prudence commande de ne pas abandonner ou de ne pas laisser compromettre un système qui a fait ses preuves dans le passé.

b) Cidriculture.

La récolte de pommes se caractérise par des variations très importantes d'une année à l'autre. Tantôt elle suffit à peine à couvrir les besoins de la ferme et de la fabrication du cidre destiné à la vente ; mais parfois l'abondance est telle qu'une masse énorme de fruits demeurerait sans emploi sans le secours de la distillation, surtout lorsque les caprices de la nature donnent plusieurs récoltes successives supérieures à la normale. Le fait s'est notamment produit en 1932-1933 et 1934 où les quantités d'alcool de pommes et de cidre se sont élevées à 469.236 Hl, 445.172 Hl et 467.897 Hl. Pour 1936 et 1938, la situation est encore plus caractéristique, attendu que le volume des alcools fabriqués a atteint 652.004 Hl et 632.636 Hl.

Enfin, en 1949, l'utilité du régime de l'alcool est démontrée d'une manière éclatante. Contrairement aux prévisions, la récolte s'est, en effet, avérée supérieure à la moyenne ; en dépit de l'épuisement des stocks de cidre, les fruits n'auraient pas trouvé preneurs si la distillerie, fonctionnant pour des livraisons à l'Etat, n'avait pas produit un chiffre très voisin du contingent de 300.000 Hl d'alcool pur.

- 11 -

De ce fait, la culture a encaissé une recette de l'ordre de 3 milliards de francs qui lui aurait échappé sans l'existence du régime de l'alcool.

c) Betteraves.

Il paraît superflu de s'étendre sur les avantages que procure la culture de la betterave, laquelle, contrairement à une opinion assez répandue, ne constitue pas l'apanage des "féodaux de la terre". La surface totale ensemencée en 1949 se monte, en effet, à 412.000 hectares répartis entre 150.000 planteurs ; la part moyenne individuelle ne dépasse donc pas 2 Ha 75.

Il suffira de rappeler qu'une tonne de betteraves donne, sous forme de sous-produits utilisés à l'alimentation du bétail (pulpes, feuilles, collets, levure sèche) un nombre d'unités fourragères qui représente 4 Kgs 900 de viande et 52 litres de lait, ou bien 9 K.800 de viande ou 104 litres de lait. En outre, du fait de l'apport d'engrais ou du travail propre qu'elle a nécessité, la productivité du sol se trouve augmentée de 30 Kgs de grains soit, par hectare, entre 750 Kgs et une tonne.

Devant l'impossibilité de contester ces résultats, l'on objecte, il est vrai, surtout en raison de la persistance du rationnement en sucre, qu'il serait beaucoup plus logique et favorable à l'économie nationale, de traiter les betteraves en sucrerie au lieu de les diriger en partie sur la distillerie. On ne craint même pas d'affirmer que le tonnage des betteraves travaillées en distillerie dépasse celui utilisé par la sucrerie.

Cette dernière affirmation est nettement contraire à la vérité, ainsi que le démontre le tableau ci-joint.

.../...

PRODUCTIONS DE BETTERAVES, DE SUCRE
ET D'ALCOOL de 1937 à 1948

CAMPAGNES	BETTERAVES		PRODUCTIONS		RAPPORTS DE		PRODUCTIONS		INDICES		
	Surf.	Rende-	Better.	Sucre	Alcool	Suc.	Alcool	Sucre	Bet.	Better.	Alcool
1937-1938	en mil-	ment p/	milliers	milliers	milliers	Suc.	Alcool	Sucre	Bet.	Better.	Alcool
	liers	tonne	de	de	d'hecto-	:d'hecto-	Bet.	Better.			
	d'Hec-	à l'hecto	tonnes	tonnes	tonnes	litres					
	tares	tare									
1937-1938	303	28,8	8.726	872	215	10	2,4		4		
1938-1939	307	27	8.289	767	194	9.2	2.3		3.9		
1939-1940	340	34	11.560	1.052	307	9.1	2.6		3.4		
1940-1941	130	30	3.900	436	63	II.1	I.6		6.9		
1941-1942	225	26	5.850	662	161	II.3	2.7		4.I		
1942-1943	257	26.5	6.810	616	198	9	2.9		3.6		
1943-1944	249	24	5.976	583	177	9.8	2.9		3.3		
1944-1945	225	24	5.400	299	88	5.5	I.6		3.4		
1945-1946	185	22	4.085	414	78	IO.I	I.9		5.3		
1946-1947	250	26.8	6.700	688	160	IO.2	2.4		4.3		
1947-1948	303	20	5.619	598	133	IO.6	2.3		4.5		
1948-1949	314	27.7	8.700	867	250	9.9	2.8		3.4		

.../...

- 13 -

En réalité, le nombre et l'équipement des sucreries existantes sont insuffisants pour répondre aux besoins nouveaux que l'on évalue d'ailleurs à des chiffres teintés d'un optimisme certain, sinon d'exagération manifeste. Quatre nouvelles usines sont, du reste, en voie de construction, parallèlement à la remise en état d'établissements sinistrés. D'autre part, la distillerie s'est volontiers prêtée à des transferts de betteraves destinés à augmenter le tonnage de sucre obtenu ; l'opération se réalise encore à l'heure présente.

Mais quoi que l'on fasse, il est impossible, sans porter un coup mortel à l'agriculture française, d'envisager, en la matière, la suppression du débouché de la distillerie. En s'engageant dans cette voie, on aboutirait, en effet, à une réduction notable des plantations, avec toutes les conséquences qu'elle entraînerait. Et la moins paradoxale de ces conséquences ne serait pas le manque à peu près certain, pour la sucrerie, d'approvisionnements suffisants.

Au surplus, un minimum de logique ne serait pas inutile dans ce domaine. Le plan Monnet prévoit qu'en 1952, les superficies consacrées à la betterave doivent couvrir 420.000 hectares. Peut-on, dès lors, reprocher aux cultivateurs d'avoir obéi à ces directives en devançant même le terme assigné ?

OBSERVATIONS GENERALES.

D'après certains censeurs, la France serait le pays où la production d'alcool est la plus considérable. Or, pour la période 1934-1939, cette production s'est élevée annuellement, en moyenne, à 4.200.000 Hl. A peu près dans le même temps (en 1938-1939), les quantités d'alcool fabriquées atteignaient :

10.500.000 Hl aux U.S.A.,
9.000.000 Hl en U.R.S.S.,
4.200.000 Hl en Allemagne,
2.200.000 Hl en Angleterre,
5.250.000 Hl dans 10 autres pays.

La comparaison n'est donc pas tellement au désavantage de la France, surtout si l'on veut bien tenir compte des conditions économiques essentiellement variables entre nations.

- 14 -

D'autres critiques objectent que le régime de l'alcool est la source de charges importantes pour le pays. Certes, il ne s'agit pas d'un organisme fiscal (analogue au Monopole des Tabacs par exemple) dont le rôle consiste à pourvoir aux besoins du budget. Il s'agit essentiellement d'une action d'ordre économique dont les résultats, pour être exactement appréciés, ne se mesurent pas dans les données d'un bilan comptable ; il faut encore apprécier les répercussions d'ensemble. Au surplus, et tant qu'elle a pu fonctionner d'une manière normale, la Régie Commerciale n'a pas été une cause de dépenses pour l'Etat ; il suffit, pour s'en convaincre, de se rappeler que le premier budget après la libération a pris en recettes une somme de 1 milliard 300 millions représentant les bénéfices réalisés par elle.

On oublie, d'ailleurs, que si les moissons ont été possibles en 1940 et en 1944, on le doit en grande partie à l'alcool. On ne veut pas considérer que si, durant l'occupation, un minimum d'approvisionnements en combustibles liquides a pu être assuré, c'est encore grâce à l'alcool. On feint également d'ignorer que c'est aussi grâce à l'alcool que les moteurs à essence ont pu fonctionner dans les trois départements d'Afrique du Nord, de même qu'en Algérie et au Maroc.

Enfin, et sans insister sur ce point, il sera bien permis ~~au moins~~^{de} souligner que certaines armes modernes nécessitent l'emploi d'alcool.

Quant au problème de l'alimentation en carburant, il peut sembler facile à résoudre à l'heure actuelle où la pénurie de dollars est atténuée, par l'aide américaine. Mais la prudence ne commanderait-elle pas d'envisager les lendemains ?

Aussi bien, ne faut-il pas perdre de vue ~~et ce~~
~~para mon dernier mot~~, qu'un bouleversement du régime de l'alcool n'aurait pas seulement des conséquences sur les cultures directement en cause ; il retentirait aussi, en faisant renaître une concurrence désordonnée due à la nécessité d'écouler une production que rien ne viendrait freiner, sur le marché des eaux-de-vie nobles et sur celui des rhums. C'est là un aspect du problème qui ne saurait être négligé.

.../...

- 15 -

M. BENE reconnaît la compétence et la faculté de persuasion de M. Dubois. Il lui demande néanmoins de répondre à cette question précise : "La production betteravière est-elle destinée par priorité au sucre ou à l'alcool ?"

M. DUBOIS déclare formellement qu'il n'est pas partisan de faire de la betterave pour l'alcool mais il précise que si l'on veut faire du sucre on est obligé de faire de l'alcool. Le potentiel de l'industrie sucrière a été réduit par la guerre.

Il est de 900.000 tonnes actuellement. Or, cette année, il ne sera produit que 800.000 tonnes bien que les usines travaillent à plein.

Le rendement qui, en année moyenne, est de 95 Kgs par tonne de betteraves, est tombé à 82 Kgs. Il est donc nécessaire de prévoir une production betteravière qui, compte tenu d'un rendement minimum en sucre, permette néanmoins d'utiliser à plein la capacité de l'industrie sucrière.

M. BENE rappelle que, depuis la Libération, on a construit 27 distilleries nouvelles et seulement 4 sucreries.

M. DURIEUX estime que la production betteravière doit être orientée vers le sucre mais que la fabrication de l'alcool pourrait devenir intéressante le jour où l'alcool ne serait pas plus cher que l'essence.

M. DULIN souligne la nécessité du maintien de la Régie des alcools. Il demande que soit établi un bilan sincère et honnête de la gestion du Service des alcools.

Il regrette que le Gouvernement se refuse à autoriser la fabrication du super-carburant alors que l'on dispose de benzol en quantité suffisante pour le faire.

Il se demande en conclusion si les objectifs de la production betteravière fixés par le Plan sont bien raisonnables.

M. CAPELLE estime lui aussi que la distillerie est un exutoire mais elle permet de faire des ensemenements de betteraves qui, même en période de mauvais rendement, rendent possible une production suffisante du sucre.

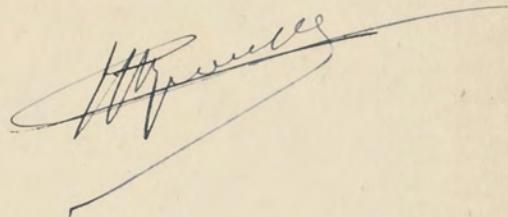
- 16 -

M. LE PRÉSIDENT propose à ses collègues de poursuivre cette étude au cours des prochaines séances.

Il en est ainsi décidé.

A 16 heures 30, la séance est levée.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. le Président". It is written in a cursive style with a long horizontal stroke extending from the end of the signature.